BULLETIN MUNICIPAL

Cleppé

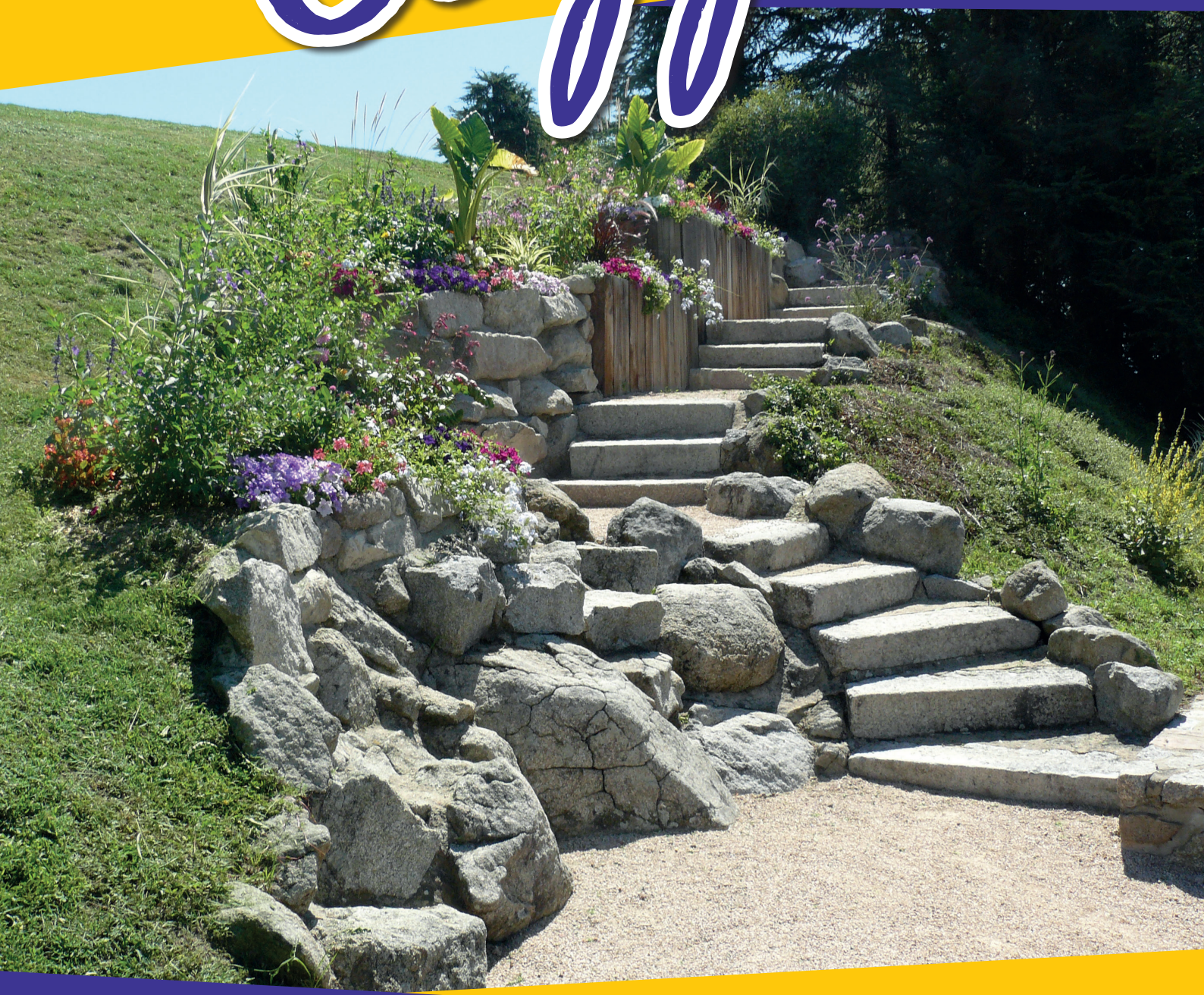

JANVIER 2024

N°78

Édito

Chères Clepperotes, chers Clepperots
Le temps passe vite, pour preuve, nous sommes déjà à mi-chemin de cette mandature, dont le démarrage fut atypique par bien des aspects. Dans un contexte sanitaire d'abord, ensuite dans un contexte international tendu, avec des répercussions économiques tant redoutées qui voient le jour, notamment en matière énergétique et en perte de pouvoir d'achat. Les populations de tous âges se trouvent fragilisées.
Pour répondre à la sobriété énergétique, la commune depuis 3 années renouvelle l'éclairage public en remplaçant l'existant par des leds, ce qui se traduit en 2023 par des gains sensibles sur le budget communal fragilisé par des baisses drastiques de DGF.
De même dans un but de développement durable, un fond de concours versé par la communauté de communes Forez-Est nous a aidé à réaliser un stockage d'eau pluviale d'une capacité de 11 m3. Cette cuve réceptionne les eaux de pluie des toits des locaux techniques et d'une partie des toits de la mairie.
D'autres projets ont vu le jour en 2023, nous avons poursuivi le projet de réalisation d'une liaison piétonne qui conduira les écoliers du quartier de Montjean à la cabine des transports scolaires située au carrefour de la D112 et de la D68, mais pas que, on peut utiliser cette voie verte pour se rendre au commerce du village sans obligation de voiture. Ce projet est à la fois respectueux de l'environnement et de la sécurité très attendu par les riverains de la départementale ; la fin de cette sécurisation devrait être programmée prochainement. Un grand merci à nos deux conseillers départementaux pour l'aide apportée à ces aménagements de voirie
L'année 2024 arrive avec son lot de nouveaux projets, il faudra cependant veiller à les adapter aux contraintes économiques et à nos possibilités financières dans une période difficile pour les collectivités locales fortement impactées par la situation inflationniste actuelle.
Je voudrais enfin, à l'aube de cette nouvelle année, saluer et remercier nos agents municipaux des services techniques et administratifs qui œuvrent pour le confort de tous, nos responsables associatifs qui contribuent à la réussite de nos manifestations riches en animation. Et à tous les élus qui m'accompagnent au fil des dossiers.
L'Equipe Municipale se joint à moi pour vous souhaiter une belle année 2024. Qu'elle vous apporte le meilleur pour vous et vos proches.
Bien sincèrement.

Madame Le Maire
Simone Couble

Voeux du Maire

Mme le maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux vous convient aux vœux du maire

Le dimanche 14 janvier 2024 à 11h à la salle des Fêtes

Nous vous informons que les résultats du concours du fleurissement seront communiqués lors de la cérémonie des vœux du maire.

LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Nouveaux arrivants, nous vous invitons à vous rapprocher du service accueil-secrétariat de la mairie afin de faciliter votre installation. Vous pouvez participer à l'accueil des nouveaux arrivants qui se fait lors des vœux du maire qui se dérouleront le 14 janvier 2024 à la salle des fêtes, en appelant le **secrétariat** au **04 77 26 09 61**. Vous pouvez vous connecter sur notre site : *cleppe.fr*

Lors de votre installation :
- S'inscrire sur les listes électorales auprès du service Accueil Etat Civil de la mairie, il faut se présenter muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.
- Déclarer votre arrivée au service des eaux : SAUR 04 69 66 35 00.
- Indiquer votre arrivée à la communauté de communes de Forez-Est pour le ramassage des ordures ménagères et l'inscription à la déchetterie.
- Télécharger sans aucune hésitation l'application gratuite ILLIWAP, vous retrouverez toutes les infos de la commune.

ÉTAT CIVIL 2023

Naissances

- CHEVALIER Valentine 19/02/2023
- PLAZA Giulia 22/02/2023
- FOURGEROUSE Téoline 01/11/2023
- BAROUX Alexandre 03/11/2023
- VENET Noah 08/11/2023
- DESORMES Jules 22/11/2023

Mariages

- TROTTET Pierre-Antoine Et BRET Charlotte ..... 28 janvier 2023
- KARATAS Seyit Et BASSON Mathilde ..... 23 septembre 2023

Mariage Mathilde BASSON et Seyit KARATAS

Mariage Charlotte BRET et Pierre-Antoine TROTTET

Décès

- BELFACI Mohamed ..... 15 janvier 2023 ..... 70 Route de Nervieux
- TACHON Madeleine ..... 26 mai 2023 ..... 212 Route des Etangs
- LANGUILLE Charles Robert ..... 29 juin 2023 ..... 486 Route de Montbrison

Renseignements Pratiques

Mairie

Tél : 04 77 26 09 61
e-mail : mairie-cleppe@wanadoo.fr
Site : www.cleppe.fr
Secrétaires :
- Mme Tiphaine GERIN,
- Mme Nathalie DUBOURGNON

Horaires d'ouverture :
Lundi de 14h à 17h
Mardi et jeudi de 14h à 17h
Vendredi de 10h à 12h

Permanences :
Le Maire : Mme Simone COUBLE
les mardis et jeudis après-midi
ou sur RDV

Associations :
une salle de réunion est disponible, réservation en Mairie.

Tarifs communaux 2024

Ordures ménagères :
Gérées par Forez-Est : 04 77 28 29 38
Ramassage selon calendrier distribué

Ticket cantine : 3,65 € le repas

Ticket garderie :
Le matin : 1,00 € par enfant et par jour
Le soir : 1,50 € par enfant et par jour

Cimetière :
- *Concession perpétuelle :* Simple 250€ / Double 500€
- *Concession cinquantenaire :* Simple 200€ / Double 350€
- *Concession trentenaire :* Simple 150€ / Double 250€
- *Cavurne perpétuelle :* 500€
- *Cavurne cinquantenaire :* 350€
- *Cavurne trentenaire :* 250€

Assainissement :
Participation de raccordement au réseau (PAC) :
2 200€ à compter du 01/01/2024

Salle communale :
- *Pour les habitants de la commune :* 260€ le week-end
- *Pour les personnes hors commune :* 550 € le week-end, 110 € la journée en semaine
- *Nettoyage de la salle à chaque location :* 80€
- *Caution :* 500 €
- *Caution salle nettoyage :* 100 €

Eau :
Syndicat des Eaux du Lignon
Mairie de Poncins : 04 77 27 80 09

École

Tél : 04 77 26 48 21
Semaine de 4 jours
Garderie Matin à partir de 7h30
Garderie Soir jusqu'à 18h30
Restaurant scolaire à midi

Assistantes maternelles

■ **Relais assistantes maternelles**
RIAPE – Les Marmots du Forez
4 Allée du Parc - 42110 FEURS
04 77 27 17 30

■ **Assistances maternelles sur CLEPPE**
Mme BRET au village
Mme BERNE à Naconne
Mme DUPLAN au maison ASF
Mme NUEL à Montjean

Bibliothèque

Lundi de 16h45 à 18h15
Samedi de 10h30 à 11h30

Location matériel
Comité des Fêtes

En tant qu'habitant de Cleppé vous pouvez louer le matériel du comité des fêtes (chapiteau, tables, bancs…)
Merci de contacter

M. DUBLEUMORTIER Jean-Luc au 06 76 29 55 00
ou M. Mickael BOUCHET 07 83 46 42 44

Défibrillateurs

Il est rappelé que trois défibrillateurs sont installés sur la commune :

■ 1 sous le porche d'entrée de la salle des fêtes
■ 1 au stade de foot de Naconne
■ 1 à la mairie

Correspondant de presse

Le Progrès
Article pour la mairie, l'école et les associations

Mme COUTURIER Jacqueline
mail : jline.couturier@gmail.com

Illiwap

UNE APPLICATION POUR RESTER INFORMÉS RAPIDEMENT

La communauté de communes s'est équipée d'une application qui permet l'envoi d'informations via des notifications reçues directement et gratuitement sur votre téléphone.

Vous pouvez également retrouver les informations de votre commune car Forez Est finance cette application pour ses 42 communes.

Qu'Est-ce que c'est ?

Illiwap est l'appli N°1 d'informations et d'alertes à la population : évènements, infos pratiques, sorties, consignes sanitaires, alertes ….

Comment s'abonner ?

Il suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone, de rechercher votre communauté de communes de Forez Est ou votre commune et de cliquer sur "suivre" pour vous abonner….

CLEPPE “insolite“

Demande en mariage romantique le 18 septembre 2023

Visites inattendues de la Tour Par Victoria CLEPPE (Argentina) le 09 février 2023 accompagnée par Julio COUDERC

Merci par toutes les infos, nous venons d'Argentine à visiter Cleppe.
Julio Couderc
(Pigüé, Argentine)

Hermoso el Pueblo, fué emocionante llegar aquí!
Gracias por tanta amabilidad.
Victoria CLEPPE. (ARGENTINA) 9/02/2023

Par Christa SCOTT et ses enfants (Etats-Unis, Arizona) le 23 juin 2023

23/6/23
Une belle journée pour monter les escaliers de la Tour de Cleppé. Il y a plus que 20 ans quand j'ai découvri le Tour de Cleppe quand j'ai passé on mois d'exchange ici avec la famille DeCaux. Quelle belle souvenirs! -Christa Scott (Etats Unis, Arizona)

S'est chouette J'alme Le Tour
Elodie
Donalda

Compte rendu de l'opération Loire propre du 04 mars 2023

Opération Loire Propre

L'opération J'aime la Loire propre a pris de l'ampleur au fil des années et on compte aujourd'hui sur la Loire près d'une cinquantaine de points de rencontre, un record !

La date du 1er samedi du mois de mars n'est pas choisie au hasard. Elle correspond à l'époque de l'année où la végétation est la plus basse et où la reproduction des oiseaux n'est pas encore commencée.
Les saisons de chasse et de pêche sont fermées.

CLEPPE, pour la première fois, a mis en place l'opération Loire propre avec le soutien de la FDC42 LOIRE.

Nous nous sommes retrouvés une vingtaine de participants à 8h30 et nous avons formé des équipes afin de suivre les bords de Loire.

Quelques déchets surprenants : un bloc moteur, une crosse de fusil sciée, divers emballages, quelques bouteilles plastique et surtout beaucoup de déchets plastique (bâches, sacs…).

Au total ce sont 3 m3 de déchets qui ont été ramenés en fin de matinée.

Nous avons terminé par un petit casse-croûte convivial tous ensemble à la mairie.

Merci à l'ensemble des participants pour votre engagement. Nous souhaitons vous revoir encore plus nombreux en 2024.

J'♥ LA LOIRE PROPRE

#J♥LNP

Un appel à la mobilisation le 16 mars

On dénombre encore de trop nombreux dépôts sauvages de déchets et d'ordures aux portes de nos villes, dans nos campagnes, nos fleuves et nos rivières.

L'opération « J'aime la Loire Propre » est la déclinaison de l'opération nationale « J'aime la Nature Propre » (JLNP*) et a pour objectif de mobiliser un maximum de personnes sur des opérations participatives de nettoyage de la nature.

JLNP rassemble le réseau fédéral des chasseurs, des pêcheurs, de la protection des milieux aquatiques et des sports de pleine nature. Sans oublier les collectivités territoriales et les entreprises prêtes à s'engager pour la protection de l'environnement.

Que vous soyez un particulier, une entreprise, une collectivité ou tout simplement un amoureux de la nature, les Fédérations des chasseurs, de randonnée pédestre et des pêcheurs vous invitent à vous mobiliser le 16 mars 2024. La participation à cette action éco-citoyenne de nettoyage est basée sur le volontariat.

Dans le département, ce sera la 14ème édition de cette opération. Ce ne sont pas moins de 42 lieux de rendez-vous, 3 entreprises partenaires qui sont SUEZ, ENEDIS et le Crédit Agricole, un engagement fort des associations de pêches, de chasse mais aussi de 28 mairies, de 3 communautés de communes.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, cette action éco-citoyenne vise aussi à favoriser les échanges entre usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre la nature ensemble. Pour le président de la FDC, Gérard AUBRET, : « Toutes les personnes sensibles à l'environnement ou encore aux questions relatives à la pollution doivent rejoindre les chasseurs pour participer à cette expérience utile et conviviale ».

Pour tout comprendre, rendez-vous sur le site internet www.jaimelanaturepropre.fr qui détaille les lieux et les horaires de rendez-vous.

**JLNP est un dispositif national qui réunit deux autres initiatives : « Fleuves et rivières propres » et « Hauts-de-France propres » portés par la Fondation pour la Protection des Habitats et la FRC Hauts-de-France, avec l'appui du Conseil Régional.*

J'♥ LA NATURE PROPRE

Challenge boules inter-municipalité

Chaque année, les élus de cinq communes (Poncins, Mizérieux, Nervieux, St Foy St Sulpice, Cleppé) se retrouvent pour un moment convivial autour d'une partie de pétanque et de boules. Cette année, le rendez-vous était donné à Cleppé. Nous remercions Mr Robert Duverger, président des boules, qui nous a aidé et mis à disposition le local et les jeux de boules au carrefour.

Après de très bons moments partagés avec tous, c'est l'équipe de Cleppé qui a remporté le trophée. Mme Le Maire, Simone Couble, nous invitait à rejoindre la salle des fêtes pour terminer la journée autour d'une bonne paella.
Tradition oblige, l'année prochaine, nous remettrons le titre en jeu.

Travaux communaux

Rénovation éclairage public

Pour la 3ème année consécutive nous avons modernisé l'éclairage public par la mise en place d'ampoules LED. Les travaux sont subventionnés à plus de 45% par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electrification Loire), ils sont effectués par l'entreprise CITEOS et les agents techniques de la commune interviennent pour repeindre les mâts.
2021 : Rue des Gouttes et Allée du Grenoux
2022 : Rue de la Tour et Rue de l'Eglise
2023 : Rue des Comtes de Forez et Esplanade de la Tour
Nous souhaitons poursuivre cette opération afin de rénover la totalité du parc électrique de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie et de fonctionnement au vu de nos contraintes budgétaires actuelles et futures.

Avant

Après

Sécurisation NACONNE et BOURG

Suite à la sécurisation de la traversée du Hameau de Naconne, une voie piétonne a été aménagée afin de sécuriser le cheminement des riverains, de permettre la circulation des enfants qui rejoignent les transports scolaires.
La sortie des véhicules est également facilitée.
Le chantier a nécessité un travail de remblai, de busage de fossé et l'installation de grilles d'avaloir d'eaux pluviales.
Le coût total des travaux est estimé à environ 90000€ financés à hauteur de 15000€ par le Département et le solde par la commune.

Dans le même temps, nous avons mis en place un cheminement piéton en parallèle à la Départementale 112 au Bourg dans la même optique de sécurisation pour les enfants qui rejoignent les transports scolaires au carrefour et pour tous déplacements sur la commune.

Ces travaux se sont faits en interne et un aménagement se fera dans un deuxième temps par une entreprise pour rejoindre la route de Nervieux.

Nous rappelons l'aménagement de la Place de Pélussieux réalisé en parallèle avec la sécurisation.

Travaux école

Suite au vieillissement des ouvertures vitrées de la classe des CE1-CE2 au Rez-de-Chaussée, il a été procédé au changement de 2 baies vitrées et au réglage des fenêtres du premier étage pour une valeur estimée d'environ 5000€.
Ces travaux sont inscrits dans la dynamique du Plan Climat portée par la Communauté de Communes Forez-Est et participent au plan d'économie d'énergie amorcé par la commune.

Nous rappelons les travaux effectués à l'église : changement du chauffage : remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur air-air avec une aide financière du Département et de la Région.

Acquisition tondeuse

La commune a fait l'acquisition durant l'été d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI auprès de la société ROANNE TRONCONNEUSES pour remplacer l'ancien matériel qui datait de 2006 et qui commençait à présenter un coût d'entretien très important.

Le montant de cet achat est de 26720 € HT.

Installation d'une cuve à eau

La Communauté de Communes Forez-Est ayant décidé un fonds de Concours aux communes pour une opération « Développement Durable », le Conseil Municipal a répondu favorablement pour l'installation d'une cuve de réserve d'eau de pluie d'une capacité de 11m3 installée sur l'esplanade de la tour afin de récupérer les eaux pluviales des bâtiments des services techniques et de la mairie.
Le coût total des travaux (cuve et génie civil) est de 5474€, la Communauté de Communes Forez-Est nous a versé, par l'intermédiaire de fonds de concours, la somme de 2444,50€ représentant 50% de l'achat de la cuve.
En ces périodes de restriction d'eau, une telle opération financée en partie par la Communauté de Communes Forez-Est-est plus que d'actualité.

Opération faucardage

Chaque année les services techniques procèdent à la coupe des roseaux dans les 3 stations d'assainissement de la commune.
Cette opération se déroule fin octobre, début novembre et représente une semaine de travail intense.
Les roseaux sont bottelés et récupérés pour un usage agricole.

Rénovation cimetière

Plusieurs opérations de rénovation sur l'ancien et le nouveau cimetière :

■ Dans le nouveau cimetière, mise en place d'un ré-herbage avec la société ECOVERT-PERRET (graines de gazon mélangées à de la cellulose et projetées). Nous allons servir de commune-test pour ce nouveau procédé et nous souhaitons que tout le cimetière soit engazonné prochainement.

■ Les 2 portails ont été sablés par une entreprise extérieure et repeints en interne par les agents techniques. Dans le même temps nous avons sablé les 2 pylônes en pierre et le monument aux morts.

■ Nous avons également restauré les inscriptions des anciens combattants et changé le gravier du monument.

■ Les équipes ont repeint la croix de la Descente du Moulin.

Nettoyage de la croix

Croix repeinte

Apparition de fissures suite à l'épisode de sécheresse

Suite à l'épisode de sécheresse important de cette année 2023, la mairie de CLEPPE souhaite savoir si vous avez constaté l'apparition de fissures sur votre habitation.

Selon le nombre de maisons concernées, un dossier de demande d'arrêté de catastrophe naturelle pourrait être déposé.

Si vous êtes concernés, merci d'envoyer vos coordonnées ainsi qu'un descriptif sommaire du sinistre et des photos par mail : mairie-cleppe@wanadoo.fr

Incivilités et pollution sur la commune

Dépôt d'encombrants Hameau de l'Olme

Simone Couble, accompagnée des gendarmes, est venue constater les faits.
Vendredi 30 juin, un tas de gravats, déchets de démolition : fenêtres et porte en bois, plastiques, isolation, pots de peinture vides et autres déchets y compris gants de travail et canettes vides, a été signalé en mairie.

Déchets esplanade de la mairie

Il est déplorable que des groupes de jeunes, dont certains sont de la commune, laissent des lieux publics dans cet état. Si nos employés du service technique ne faisaient pas le ménage régulièrement, nous vous laissons imaginer à quoi pourrait ressembler la commune…

Pollution bords de Loire

Lors de l'opération Loire propre du 4 mars, le maire a vu une personne acculer des gravats dans le fossé de la Verchère entre le Bourg et la Loire. Elle ne s'attendait pas à y trouver des déchets bien plus dangereux.
Jusqu'à cette date-là, personne n'avait remarqué que le fossé séparant un terrain communal en zone naturelle et une parcelle appartenant à un particulier agriculteur était bouché. La culture de maïs, moissonnée récemment, masquait tout trafic de véhicule. Le fossé, lui, était comblé sur environ 500 m.
Ce n'est que lors de l'opération de curage afin de remettre le fossé dans son état initial que nous avons trouvé une pollution amiante, pneumatiques et ferraille. Nous avons dû faire appel à une entreprise spécialisée SERMACO pour l'enlèvement de l'amiante. Une plainte a été déposée en gendarmerie et nous remercions l'entreprise THOMAS pour l'aide apportée au curage du fossé.
Il est bien entendu que la commune a supporté tous les frais d'enlèvement et de remise en état.

Aire de pique-nique Bords de Loire

Pour la 2ème fois consécutive, nous déplorons la destruction par le feu des poubelles en bois installées par la commune et fabriquées artisanalement par les brigades vertes de Villerest.
Que dire ???

Propreté des chiens dans le village

L'école de Cleppé au fil de l'année 2023

Février : Carnaval chez les GS/CP

Mars - Avril

Tous les élèves se sont rendus au gymnase de Boën, tous les lundis matins pendant 6 semaines pour faire de la gymnastique .

Avril - La fête du 100 ème jour d'école

En lien avec le thème voyage autour du monde, les enfants ont participé à plusieurs ateliers et ont réalisé une fresque des drapeaux du monde. Les CE ont réalisé de belles collections de 100 objets.

Mai

Journée du RPI sur le thème de voyage autour du monde et particulièrement sur l'Afrique

Spectacles le matin

Poupées du monde, de la mamie de Mïa et Moïra

Objets africains de Jacques et Christiane

Dégustation de fruits exotiques d'Afrique

Création de masques africains en argile

Atelier musique : jeux de voix et de percussions

Fin juin
Départ en retraite de Véro

Pour son départ en retraite, Véronique Peiller, Atsem à l'école de Ste Foy est venue à Cleppé pour nous offrir un gouter . Ce fut l'occasion de lui offrir un petit souvenir de tous les élèves et de la remercier pour toutes ses années au service des enfants.

Début juillet
Fête des écoles

Ce fut l'occasion de présenter un joli spectacle, toujours sur le thème de l'année scolaire, voyage autour du monde avec au programme des danses, des chants, des percussions, des saynètes.

Septembre : rentrée scolaire

L'école de Cleppé a accueilli les élèves sous le signe du sport : En route pour les JO Paris 2024 !

Novembre

Les élèves de CE1 et CE2 ont pu s'essayer à un nouveau sport, l'escrime.

AMIS BOULISTES

L'arrivée de l'automne sonne le glas pour les parties de boules en extérieur.
Cette année, malgré la chaleur, les Amis Boulistes ont beaucoup joué mais, souvent en nocturne pour ne pas trop souffrir sur les jeux.
Le 27 avril a vu l'organisation d'un concours vétérans qui a affiché complet tant sur les jeux qu'autour de la table. Une belle journée sur les terrains du carrefour.
Le traditionnel concours doté du Challenge de la Municipalité n'a pas pu se dérouler faute à la canicule, dommage, tout était orchestré.
Le 30 septembre, les élus de plusieurs municipalités se sont retrouvés sur les jeux du carrefour pour en découdre, en toute amitié, les boules à la main. Un après-midi plein de bonne humeur.
Nous terminons ces quelques lignes en remerciant chaleureusement les bénévoles qui font vivre et avancer la société, ainsi que la Municipalité, toujours présente à nos côtés chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

BONNE ANNEE à tous les Clepperots et au plaisir de peut-être vous rencontrer sur nos jeux la prochaine saison.

LA SOCIETE

FNACA CLEPPE - MIZERIEUX

Le nombre d'adhérents à notre association diminue malheureusement. Cette année c'est François Thomas qui nous a quitté. Toutes nos pensées vont à Mireille. Nous ne sommes plus que huit Anciens Combattants, cinq Veuves et un sympathisant. Malgré tout, nous continuons à nous rassembler pour le 8 mai et le 11 novembre. Des camarades sont en EHPAD ou ne peuvent plus se déplacer.
Toutes les réunions prévues dans l'année ont eu lieu ainsi que notre pique-nique très apprécié par les participants, pas assez nombreux à mon goût.

Bonne et heureuse année à tous.
Le Président, Jean OREL

BIBLIO CLEP'

A l'heure où l'on s'interroge sur le devenir du livre et où les librairies ferment les unes après les autres, quelle est la place d'une bibliothèque dans une commune ?
Le livre subit de plein fouet la concurrence de l'informatique, des médias, des réseaux sociaux, mais la bibliothèque reste un lieu de culture, de convivialité et de partage ouvert à tous.
Elle permet à chacun de profiter d'un choix, d'une diversité à moindre frais.
Elle attire tout particulièrement les enfants : la magie du livre reste entière et participe par sa variété tant au niveau des thèmes abordés que de la forme artistique, à leur épanouissement (imagination, apprentissages, relation avec l'adulte).

Un peu d'histoire

La bibliothèque de Cleppé existe depuis les années 70. Elle occupait un placard encastré dans un mur de la salle du conseil de la Mairie, était ouverte le dimanche après la messe et était dirigée par Monsieur Didier Callet (décédé en 2002).
Elle s'est constituée en association en 1995 avec Monique Bisson comme présidente et a déménagé dans un petit local (petite pièce à côté de la salle du conseil, cabinet actuel des infirmières) qui contenait environ 300 livres. Elle s'est développée grâce à des bénévoles dévoués et au soutien de la MDL (Médiathèque Départementale de la Loire). Depuis 2003, elle est installée dans la salle actuelle, au premier étage de la Mairie.

Fonctionnement

La bibliothèque est associative, gérée par « Biblio-Clep' » en liaison avec la mairie. En 2019, elle est informatisée. Un grand merci à Jean Paul qui a fourni un gros travail.
L'équipe de bénévoles, forte d'une dizaine de personnes assure : fonctionnement au quotidien, permanences, accueil des classes, animations, choix des livres et leur équipement, liaison avec la Médiathèque départementale.

La bibliothèque en chiffres

Au 1er janvier 2023, 28 familles sont inscrites. 32 adultes et 31 enfants soit 63 adhérents.
Nos lecteurs viennent en majorité de notre commune mais aussi des villages environnants (Mizérieux, Ste Foy).

Grâce à la subvention municipale, il est procédé trois fois par an à l'achat de nouveautés tant en romans adultes qu'en livres enfants, ainsi qu'à un abonnement à L'école des Loisirs (albums enfants) et à une revue adultes (Prima).

Lors des achats de livres, les adhérents sont consultés pour proposer des titres.
Ils peuvent également effectuer des réservations à la Médiathèque Départementale qui assure une navette mensuelle.

La bibliothèque est ouverte à tous. Une cotisation de 14 € par famille et par an permet d'emprunter un nombre non limité de livres, CD, DVD.

L'adhésion est gratuite la première année.

La consultation sur place est gratuite et sans engagement

Accueil des classes de l'école

Les 2 classes de l'école de Cleppé viennent une fois par période (entre chacune des vacances scolaires).
A cette occasion, les enfants peuvent emprunter un livre.
Les séances sont complétées par une animation (jeux de société) et par une lecture.

Animations du Mercredi

La nouveauté de cette rentrée est l'organisation d'animations certains mercredis.
La première a eu lieu le 18 octobre de 14H30 à 16H00 : six enfants de 4 à 7 ans ont participé à cette animation sur le thème des hippopotames.

Après une lecture par les bénévoles de Biblio Clep de 2 albums sur les hippopotames (Sacré hippo et Mademoiselle Hippo veut faire des bêtises), les enfants ont fait une réalisation alliant aquarelle et pliage (réalisation qu'ils ont ramenée chez eux) et ont participé à un jeu d'observation et de rapidité toujours sur le thème des hippopotames.

Une 2ème animation sur le thème de Noël a été programmée avant les vacances.

Horaires

Le lundi de 16H45 à 18H15
Le samedi de 10H30 à 11H30

L'équipe de Biblio Clep' vous présente ses meilleurs vœux pour 2024

CCAS

Sortie repas du 08 juin

Suite à des restrictions budgétaires, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pris la décision d'offrir aux personnes de plus de 70 ans de la commune et aux conjoints, un repas au printemps ou un colis à Noël au choix de chacun.

Cette année le 08 juin nous sommes partis pour certains à la journée. 29 personnes ont participé à la visite guidée de la Bâtie d'Urfé.
36 personnes se sont retrouvées à midi pour un succulent repas à l'auberge de la Césarde.

Ensuite, l'après-midi s'est poursuivie par le spectacle à la volerie du Forez à la grande satisfaction de tous.
Les personnes non présentes au repas se verront remettre un colis courant décembre.

Gym Clep

L'association gym Clep propose des cours avec Arlette, notre coach sportive, en alternance chaque mardi : renforcement musculaire, cardio piloxing, step, dance body...
Tout ceci avec des musiques différentes à chaque cours. Chaque séance se termine par du stretching pour éviter d'avoir des courbatures le lendemain.

Nous sommes un petit groupe d'une dizaine d'adhérentes toujours motivées et dynamiques avec des moments conviviaux.

Nous nous retrouvons le mardi soir à 20h30 pour une heure de gym à la salle des fêtes.
Venez nous rejoindre, vous êtes tous les bienvenu(e)s.
2 SÉANCES GRATUITES pour découvrir l'activité

Nouveau bureau :
Trésorière : Josy Lacroix
Secrétaire : Dominique Dumont
Présidente : Virginie Damas

Comité des Fêtes

Bonjour à toutes et tous, pour commencer, l'ensemble du comité des fêtes vous souhaitent une très bonne année 2024 !

Nous tenons ensuite à remercier tous les bénévoles qui ont œuvré tout au long de l'année. Sans leurs aides rien ne serait possible, et quelle belle ambiance ! Un merci particulier pour nos anciens qui ont refait tous les bars.

Cette année nous avons continué de présenter nos diverses manifestations :

Le concours de pétanque toujours le vendredi soir en semi nocturne en mai pour cette année sous la pluie, malgré tout une trentaine de doublette sont venues pour s'affronter, dans une belle ambiance.

La soirée du mois de juillet s'est, quant à elle, déroulée sous un joli soleil, avec animation country, et musique, retraite au flambeau avec un magnifique feu d'artifice et illumination de la tour et des alentours, nous remercions la municipalité pour le feu d'artifice. On remet ça l'année prochaine avec cette fois nous l'espérons une bandas.

Pour la vingtième édition du festival, la météo a fait des caprices, entre canicule pour le montage, le vendredi soir s'est bien déroulé, malgré un samedi soir humide nous nous en sommes bien sortis. Cette édition nous a quand même donnée des frissons, encore et toujours une belle programmation musicale concoctée par notre cher Etienne Delesse, un grand merci à lui et toute son équipe qui ont su gérer de main de maître la météo. Une foule était quand même présente en nombre pour déguster les moules frites et autres barquettes de frites, hot dog et pains américains.
Nous avions aussi de la bière fabriquée à Cleppé, l'excellente « bulle forézienne ».

Une petite nouveauté a fait son apparition le samedi après-midi puisqu'un « beer pong » a fait son apparition, merci à nos nouvelles jeunes recrues pour cette belle initiative, on remet pour la vingt-et-unième.

Un grand merci à Willy et son équipe pour la réalisation de la banderole installée non sans mal sur la tour.

Un énorme merci à la centaine de bénévoles qui sont venus cette année, cela fait chaud au cœur de voir autant de personnes réunies pour que le festival se passe du mieux que possible.

Nous vous donnons rendez-vous en mai pour la pétanque, en juillet pour la soirée familiale et bien sûr pour le festival le dernier weekend d'aout.

L'assemblée générale aura lieu le 20 janvier 2024

Pour le prêt de matériel veuillez contacter
M. Jean Luc DUBLEUMORTIER 06 76 29 55 00
OU
M. Mickael BOUCHET 07 83 46 42 44

Salutations musicales LE BUREAU

FC Plaine

Le FC Plaine, c'est avant tout un projet éducatif avec un engagement moral fort. A travers la pratique du football, nous tentons chaque jour de transmettre les valeurs de notre club à nos licenciés, club qui se veut familial, convivial et sportif. Nos jeunes licenciés apprendront des valeurs telles que la civilité, le respect.

C'est un club ambitieux qui, se développe d'année en année (U7, U9, U11, Féminine, Critérium, Séniors, avec des résultats prometteurs (en 2022 montée en D3 de notre équipe fanion, 2023 montée en D4 de notre 2ème équipe Sénior).

Si vous souhaitez des renseignements, N'hésitez pas à contacter :
- Martial MATHEVON 07 83 96 90 38 (Responsable Jeune)
- Sylvain DUPORT 06 81 23 59 79 (Président)

70 ans !

C'est en 1954 que le club de Football FC PLAINE se créa, grâce à l'union des villes de Cleppé et de Poncins, grâce à leur engagement favorisant l'esprit familial et sportif.

Cette année, dirigeants, bénévoles et licenciés sommes fiers de pouvoir fêter les 70 ans du club

le SAMEDI 29 JUIN 2024.

CR groupe marche

Notre petit groupe de marche a poursuivi ses sorties mensuelles.

Nos balades hivernales et printanières se sont déroulées successivement vers Sail sous Couzan, Bard et Jas. Au mois de janvier, le circuit à partir de Saint Paul d'Uzore a longé momentanément le canal du Forez, qui irrigue les cultures de la plaine entre Saint Just Saint Rambert et Poncins.

Début juillet, nous avons pris de la hauteur avec une sortie de 2 jours dans les Alpes, le projet : passer une nuit en refuge et tutoyer un sommet à 3000.
Premier jour : Départ matinal de Cleppé pour atteindre le parking du barrage de Plan d'Amont au-dessus d'Aussois, dans la vallée de la Maurienne. Après un petit cafouillage dans la forêt, nous avons atteint par le bon chemin les pelouses alpines. Le refuge de la Dent Parrachée (2515m) était alors à portée de vue. Nous étions sur sa terrasse en début d'après-midi. Pour certains le programme jusqu'au repas du soir a été la farniente et l'observation des fleurs.

Quelques autres ont souhaité continuer par une petite sente au-dessus du refuge jusqu'au lac du Génépy, un lac glacière à 2900m d'altitude. Le repas du soir a été préparé par Franck le gardien, de quoi recharger les batteries pour le lendemain. Une jeune randonneuse guitariste a spontanément animé la soirée.

Dimanche matin, réveil à 7 h. Au programme le col d'Aussois et la pointe de l'Observatoire. Le chemin commence par descendre au milieu des rhododendrons jusqu'au refuge de Fonds d'Aussois (2350m). De là 600m nous sépare du col. Le sentier devient plus escarpé avec quelques névés. La progression est lente et adaptée au moins rapide du groupe. L'objectif est atteint avant midi. Trois intrépides feront les 100 derniers mètres pour gagner le sommet de la pointe de l'Observatoire à 3016m. De ce point de vue (à 360°) la vue est superbe sur les sommets environnants (la pointe de l'Echelle, la Grande Casse, le Mont Blanc).
Le pique-nique sera pris dans la descente qui nous ramène vers le barrage. Nous profitons encore pleinement de toutes les fleurs de montagne présentes à cette période, mais aussi du spectacle des nombreuses marmottes. Au final, un superbe week-end avec une belle météo.

Cet automne, nous avons pratiqué les sentiers coté Mont du Forez, avec parfois de belles et surprenantes rencontres.

Pour l'année à venir, nos sorties se feront à raison d'un samedi par mois, alternées avec une balade en semaine (mercredi ou jeudi). Le groupe est ouvert à tous, avec des circuits de 10/12 km pour l'après-midi.
Renseignements et planning au 06 38 79 59 65.

Philippe BASSON

BIBLIO'CLEP EXPO

L'édition « Les Arts s'En Mêlent » 2023 a connu un joli succès malgré un samedi soir bien arrosé ! Dimanche 27 août, la fête se poursuivait sous la houlette de « Biblio'Clep ».

Des artistes : peintres et sculpteurs, des artisans de qualité, des photographes s'installaient dans les rues de notre village et à la salle des fêtes.
Tous très heureux de rencontrer villageois et visiteurs, de faire découvrir leurs créations, de partager leurs passions et d'échanger avec le public.

Les photos du « Caméra Photo Club de Feurs », de madame et monsieur Mathieu ainsi que les expositions prêtées par Infomédia nous ont enchantés ou interrogés avec une mention spéciale pour « livres en tête » (la complicité de deux arts, littérature et photo), sans oublier l'espace d'exposition ouvert aux habitants de Cleppé.

Des compagnies de spectacle vivant ont animé nos rues :
- *Véronique Peytour* et ses passe-têtes originaux nous a beaucoup amusés,
- *Frédérique Denton* avec la création d'une fresque participative et l'atelier peinture de galets pour les enfants nous a permis d'expérimenter la création,
- *Frédéric Pierson* à la guitare a ambiancé l'esplanade de la salle des fêtes tout au long de l'après-midi, et bien sur fous rires assurés avec les clowns-jongleurs de l'école du cirque Arabesque de Chambéon.

En fin d'après-midi, nous avons procédé à la traditionnelle remise des prix :
- ***prix « les arts s'en mêlent »*** attribué à Jean Pierre Giraud pour sa maîtrise du pastel et pour la luminosité de ses tableaux.
- ***prix « coup de cœur »*** remis à Pascale Massard pour un éléphant qui semble sortir de la toile, grâce un très grand savoir-faire du flou et du net.

Une journée conviviale et familiale qui a permis de se retrouver, d'échanger autour d'un café à la buvette, de déambuler dans le village, de faire de belles rencontres …..

Possibilité de retrouver les photos de la journée (prises de vue faites par le Caméra Photo Club de Feurs) sur notre page Facebook :
« les Arts dans la rue Cleppé »
https://www.facebook.com/profile.php?id=100090987638188

Merci à la mairie de Cleppé, au département de la Loire, à la ville de Veauche et à tous nos sponsors qui par leur fidèle soutien nous permettent de choisir des animations de qualité et d'accueillir le public gratuitement.
Merci aussi à tous les bénévoles (toujours au top) qui nous aident à organiser cette journée.

Très belle année, nous espérons vous retrouver encore plus nombreux pour l'édition 2024 !

Le bureau de Biblio'Clep Expo

Sou des Ecoles du RPI Cleppé / Ste-Foy-St-Sulpice

L'association est plus que jamais présente auprès des enseignants du RPI pour permettre aux élèves de s'informer de manière plus ludique à travers des animations au sein même de l'école mais également lors de visites de musées, parc, …
Toutes ces animations sont possibles grâce aux bénévoles présents lors des réunions et nombreuses manifestations, vente de plants et fleurs, vente de pizzas, calendriers,…
Le traditionnel loto a eu lieu le 12 novembre 2023 et a rencontré un vif succès et a permis de dégager des bénéfices. L'équipe du sou des écoles tient à remercier chaleureusement tous les parents qui ont aidé pour l'organisation du loto.
Pour cette année scolaire 2023/2024, le projet de classes a pour thème : « En route pour les JO Paris 2024 ».

D'autres manifestations vont également avoir lieu en dehors du temps scolaire pour divertir les enfants et permettre aux parents de plus se découvrir : le spectacle de Noël, le carnaval, la chasse aux œufs ainsi que la fête de l'école.

Le nouveau bureau a été élu lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 27 septembre 2023 :
- Co-présidentes : Caroline FLORIANI (Ste Foy) et Nadège MURATEL (Cleppé)
- Trésorière : Solène GAUDIN (Ste Foy)
- Vice-Trésorière : Pauline NUEL (Cleppé)
- Secrétaire : Valérie PIAZZA MARCOUX (Cleppé)
- Vice-secrétaire : Prescillia BREGEON (Cleppé)

Tennis Club de Cleppé

Le Tennis Club de Cleppé comporte deux sections : une section Tennis et une section Marche.

La section Tennis redémarre progressivement depuis le mois de septembre, suite à deux années sans compétition, avec les championnats de la Loire en février et mai.
Pour le moment, nous n'avons que des équipes seniors masculines.
L'année prochaine (septembre 2024), si le nombre de licenciés le permet, nous envisageons de proposer à nouveau des cours hebdomadaires.
Si des adultes ou des enfants sont intéressés par des cours, veuillez nous le faire savoir.
Si vous êtes intéressés pour participer aux championnats de la Loire en équipe, veuillez contacter le président Christophe THEVENIN.

La section marche randonne suivant un calendrier établi à l'avance : le jour n'est pas fixe ; des sorties sont prévues en semaine ou le samedi.
Cette section, très conviviale, effectue des randonnées adaptées au niveau de chacun. Dans la mesure du possible, deux niveaux de difficultés sont proposés : un circuit de 10/12 km avec une possibilité de raccourcir à 6/8 km. Certaines sorties se font à la journée.
Si la randonnée en groupe vous intéresse, veuillez nous contacter.

En automne, un week-end randonnée est organisé : le dernier a eu lieu les 8 et 9 septembre à Saint Georges Lagricol (Haute-Loire) avec 35 participants. Il s'est déroulé sous un beau soleil et dans la bonne humeur.

Le Tennis Club organisera sa traditionnelle marche de la Tour le dimanche 2 JUIN 2024.

Le club vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2024.
Contact : 06 87 92 98 93 ou 04 77 26 45 10

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**12**	**14**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à 20 Heures .
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –MOLY R. –NOURRISSON T.–VACHER R.–
Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.
Absents : ZOTIER T.
Absents excusés : KEMLIN X. —ROLLAND J.
Pouvoirs : De KEMLIN X. à LACROIX J., de ROLLAND J. à NABONNAND I.
Madame LABROSSE-VIAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE
1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022
2-Désignation du secrétaire de séance
3-Délibération renouvellement de la convention territoriale globale (CDG) Caisse Nationale d'Allocations Familiales
4-Délibération rémunération agents recenseurs
5-Délibération adhésion à la convention 2023-2026 CDG 42
6-Délibération convention Commune-Région-CCFE relative « financer mon investissement commerce et artisanat »
7- Tarifs communaux
8-Décision modificative
9- Participation transport RPI 2022-2023
10- Point tarifs OM et nouvelles consignes de tri pour 2023
11- Questions diverses
- Invitation sophrologie
- Vœux du Maire

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.
Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.
Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG (Contrat Territorial Global) d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière. La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.
Madame le maire explique que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :
- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Elle présente les objectifs avancés :
- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Elle explique que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,
La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'approuver les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale, d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027, autorise Madame le Maire à la signer et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire.

OBJET : REMUNERATION AGENT RECENSEUR
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la commune se fera à compter du 19 janvier 2023.
Elle informa le Conseil Municipal que sont nommés par arrêté municipal Madame DUMONT Dominique et Monsieur VIGNAL Jean-Luc en qualité d'agents recenseurs.
Elle précise que chaque agent recenseur devra effectuer 2 demi-journées de formation et 4 semaines de recensement jusqu'au 18 février 2023.

Elle propose de rémunérer chaque agent recenseur comme ci-dessous :
✓1.13 € par Feuille de Logement
✓1.72 € par Bulletin Individuel
✓100 € d'indemnité de déplacement

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération de chaque agent recenseur soit :
✓1.13 € par Feuille de Logement
✓1.72 € par Bulletin Individuel
✓100 € d'indemnité de déplacement

OBJET : CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
Madame le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités

et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
Elle précise que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.
Elle précise que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Et que, de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention en résultant.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AU COMMERCE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.
Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.
Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.
Elle précise qu'afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :
-la convention annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour le **dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »** et le **règlement d'attribution territorial** de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.
Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière **d'aides auprès des entreprises** en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.
Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.
Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES – WEEK-END A COMPTER DU 01/01/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les prix comme ci-dessous à compter du 01/01/2023

Pour les habitants de la commune : 260 € le Week-end
Pour les habitants hors commune : 550 € le Week-end
Nettoyage de la Salle à chaque location 80 €

Le Conseil Municipal maintient le montant de la caution du matériel au moment de la location à 500 € et dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où une dégradation de matériel serait constatée.
Il fixe le montant de la caution nettoyage à 100€ et dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans le même état de propreté que lors de la location.

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de personnes désireuses de louer la salle des fêtes une journée en semaine.
Elle propose d'établir un tarif spécifique pour ces demandes l**es lundi mardi mercredi et jeudi.**
-Tarif spécifique de : 110 € la journée
-Nettoyage de la salle à chaque location : 80 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la location de la salle des fêtes les lundi, mardi, mercredi et jeudi pour un tarif de 110 € + 80 € pour le nettoyage.
Il fixe le montant de la caution à 500 € et dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans le même état de propreté que lors de la location ou qu'une dégradation de matériel serait constatée
Ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2023 pour toutes les personnes qui habitent dans la commune et hors commune.

OBJET : TARIF CONCESSION ET CAVURNE CIMETIERE A COMPTER DU 01/01/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs appliqués sur les concessions et les cavurnes à compter du 01/01/2023 :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous pour les habitants de la commune :

Concession Perpétuelle :	Simple : 250 €	Double : 500 €
Concession Cinquantenaire :	Simple : 200 €	Double : 350 €
Concession trentenaire :	Simple : 150 €	Double : 250 €

DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous pour les habitants non domiciliés sur la commune :

Concession Perpétuelle:	Simple : 500 €	Double :1000 €
Concession Cinquantenaire :	Simple : 400 €	Double : 700 €
Concession trentenaire :	Simple : 300 €	Double : 500 €

DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous pour les habitants de la commune :
Cavurne Perpétuelle : 500 €
Cavurne Cinquantenaire : 350 €

Cavurne trentenaire : 250 €
DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous pour les habitants non domiciliés sur la commune :
Cavurne Perpétuelle : 1000 €
Cavurne Cinquantenaire : 700 €
Cavurne trentenaire : 500 €

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation		600.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		600.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 600.00 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 600.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		600.00 €
D 6535 : Formation élus.		400.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000.00 €

PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT RPI 2022-2023

Madame le Maire présente au conseil la subvention pour le transport scolaire des enfants scolarisés sur le RPI SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE/CLEPPE : 10 enfants de la commune sont concernés, 40€ par enfant, pour un montant total de subvention de 400 euros.

TARIFS ORDURES MENAGERES 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une information du Bureau communautaire du 16 novembre 2022 concernant le développement de l'apport collectif à partir de 2023 ainsi qu'une information sur les nouvelles consignes de tri.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame le Maire transmet une invitation de Monsieur ROUX Laurent à participer à une séance gratuite de sophrologie à 7 ou 8 personnes du Conseil Municipal ou du personnel communal, le mercredi 14 décembre de 19h30 à 20h30.
-Vœux du Maire : le 15 janvier à 11h à la Salle des Fêtes.

Prochain conseil, mardi 20 décembre 2022 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance S. LABROSSE-VIAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**11**	**13**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –MOLY R. – KEMLIN X. - ROLLAND J.
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F — LACROIX J. – NABONNAND I. -
Absents : ZOTIER T. - NOURRISSON T.
Absents excusés : LABROSSE-VIAL S. - –VACHER R
Pouvoirs : De LABROSSE-VIAL S. à COUBLE S, de VACHER R à DOSSON F
Madame DOSSON Florence a été nommée secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu de la réunion du 29 novembre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022
2-Désignation du secrétaire de séance
3-Décision Modificative
4-Délibération abandon du reversement de la Taxe d'Aménagement
5-Modifications du tableau des effectifs
6-Délibération convention aménagement d'une vélo route voie verte
7-Délibération protection juridique de la commune
8-Renouvellement demande DETR
9-Rénovation éclairage Rue des Haras, Rue des Rayettes + Impasse Bellevue (OP25819)
10-Rénovation éclairage Rue des Comtes du Forez (entre salle des fêtes et mairie) (OP25816)
11-Rénovation éclairage Rue de l'Ecole + Impasse des Acacias + Impasse des Vergers (OP25817)
12-Rénovation éclairage Rue du Général de Gaulle + Descente du Moulin (OP25818)
13-Demande d'emplacement taxi
14-Proposition travaux BEAL
15- Questions diverses
-Convocation CCAS jeudi 26 janvier 2023 à 14h30
-Convocation commission CCID le lundi 27 février 2023 à 9h30 en mairie
-Information affaire BISSON- MMA Habitations
-Demandes de subventions BTP CFA Loire AFSEP
-Remerciements divers
-Vœux divers

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		1 880.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 880.00 €
D 6688 : Autre (frais dossier emprunt)		120.00 €
Total D 66 : Charges financières		120.00 €
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		217.00 €
Total D 014 : Atténuations de produits		217.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 217.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 217.00 €	

OBJET : ABANDON REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT

Madame le Maire explique que la loi de finances pour l'exercice 2022 avait institué un reversement obligatoire aux EPCI d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur leur territoire.
Pour se conformer à cette obligation, et à l'issue de discussions en bureau communautaire et au sein de la commission finances, le conseil communautaire avait voté le principe d'un reversement minimal de cette taxe au profit de la communauté de communes Forez-Est.
Par une délibération du 28 septembre 2022, il fixait ainsi à 1% ce taux de reversement, et invitait les conseils municipaux du territoire à faire de même, et dans la même proportion.
La loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a cependant supprimé le caractère obligatoire de ce reversement, et offre aux collectivités une possibilité légale d'en abandonner la mise en œuvre, en délibérant en ce sens dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de cette loi.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n°2022-1499 du 1er

décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,
Vu la délibération de la communauté de communes n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-26 en date du 27 septembre 2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % des recettes du montant de cette taxe,
Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,
Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1er décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,
Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09,
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler sa délibération n°2022-26 en date du 27 septembre 2022

OBJET : CREATION DE POSTE D'ATSEM
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.
Elle précise que, vu la réussite au concours d'ATSEM de Mme VIALLY, il convient de créer les emplois correspondants.
Vu la vacance n°V042230100921763001, elle propose, la création d'un emploi d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) à temps complet au service école, à compter du 1er février 2023.
Vu le Code général de la fonction publique, et vu le tableau des emplois, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ECOLE					
Emploi	Grade(S) Associe(S)	Categorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo-madaire
ATSEM	Agent Spécialisé Principal 2ème Classe, Agent Spécialisé Principal 1ère Classe,	C2	0	1	TC

OBJET : CONVENTION AMENAGEMENT VELOROUTE VOIE VERTE
Madame le Maire explique que le Département programme dans son budget 2023 l'aménagement de la Véloire sur les communes d'Epercieux-Saint-Paul, Cleppé et Civens.
Sur le territoire communal, l'itinéraire empruntera le chemin de l'Ile. Il nécessite également le franchissement du ruisseau du Chanasson et le remplacement de l'ouvrage hydraulique.

Madame le Maire précise que le Département a communiqué à la commune une convention bipartie entre la commune et le Département qui concerne la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'aménagement de la véloroute voie verte.
Cette autorisation concerne le chemin de l'Ile, section comprise entre le ruisseau de Chanasson et la voirie communale, et l'entrée de la gravière Naulin.
Dans le contexte d'aménagement de la voirie, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux. Les dépenses correspondantes sont à sa charge.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Convention bipartie Commune de CLEPPE-Département, autorise Madame le Maire à la signer et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ADHESION CONTRAT GROUPE GROUPAMA
L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.
Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.
La commune de CLEPPE était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1er janvier 2023 auprès de GROUPAMA.
La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 140 € ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de CLEPPE à compter du 1er janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) pour un montant de 140 €.

OBJET : DEMANDE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023
Mme le Maire rappelle qu'il convient de mettre la bibliothèque en accessibilité.
Cette mise en conformité est impossible sur le lieu actuel de la bibliothèque, c'est pourquoi elle propose la construction d'un bâtiment composé d'une bibliothèque au rez-de-chaussée et de 2 logements à l'étage.
Ces logements permettraient une mixité de la population.
Le montant des travaux est estimé à 660 000 € HT
Mme le Maire propose de faire une demande de DETR concernant le projet de construction d'un immeuble avec deux logements et une bibliothèque.
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant prévisionnel des travaux, sollicite une subvention auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre du D.E.T.R. et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE
Mme le Maire rappelle qu'il convient de mettre la bibliothèque en accessibilité.
Cette mise en conformité est impossible sur le lieu actuel de la bibliothèque, c'est pourquoi elle propose la construction d'un bâtiment composé d'une bibliothèque au rez-de-chaussée et de 2 logements à l'étage.
Ces logements permettraient une mixité de la population.
Le montant des travaux est estimé à 660 000 € HT
Mme le Maire propose de faire une demande de subvention, Enveloppe Territorialisée au Département concernant le projet de construction d'un immeuble avec deux logements et une bibliothèque.
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant prévisionnel des travaux, sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre de l'Enveloppe Territorialisée et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DES HARAS, RUE DES RAYETTES + IMPASSE BELLEVUE (OP25819)
Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation éclairage rue des Haras, rue des Rayettes + impasse Bellevue
Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional

Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%	PU
Participation			
Rénovation éclairage Rue des Haras, rue des Rayettes + imp Bellevue	26 358 €	45.0 %	11 861 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	2 240 €
TOTAL	**26 358.00 €**		**14 101.53 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.
L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.
Il prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Rénovation éclairage rue des Haras, rue des Rayettes + impasse Bellevue» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DES COMTES DU FOREZ (ENTRE SALLE DES FÊTES ET MAIRIE) (OP25816)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation éclairage rue des Comtes du Forez (entre Salle des Fêtes et mairie)
Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%	PU
Participation			
Rénovation éclairage rue des Comtes du Forez (entre SdF et mairie)	12 874 €	45.0 %	5 793 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	1 094 €
TOTAL	**12 874.00 €**		**6 887.59 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.
L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.
Il prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Rénovation éclairage rue des Comtes du Forez (entre SdF et mairie)» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DE L'ECOLE + IMPASSE DES ACACIAS + IMPASSE DES VERGERS (OP25817)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rénovation éclairage Rue de l'école + impasse des Acacias + impasse des Vergers
Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	%	PU
Participation			
Rénovation éclairage rue du Général de Gaulle + descente du moulin	24 384 €	45.0 %	10 972 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	2 072 €
TOTAL	**24 384.00 €**		**13 045.44 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.
L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.
Il prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de «Rénovation éclairage rue du Général de Gaulle + descente du moulin» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
Il approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Il prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DEMANDE D'EMPLACEMENT TAXI

Madame le Maire présente au Conseil une demande pour une autorisation d'exploitation d'un stationnement de taxi sur la commune de CLEPPE.
Elle précise que le demandeur est détenteur de la carte professionnelle de chauffeur de taxi depuis 2019 et qu'il aimerait pouvoir exploiter une Autorisation De Stationnement afin de pouvoir travailler sur notre commune ainsi que celles avoisinantes et pouvoir répondre aux demandes de Transport Publics Particuliers de Personnes sur le secteur.
Le Conseil donne son accord pour la délivrance d'une autorisation d'exploitation d'un stationnement de taxi.

PROPOSITION TRAVAUX BEAL

Suite à une mise en demeure par un arrêté de la DDT, les propriétaires Messieurs KEMLIN et SAULNIER proposent que la commune prenne en charge la partie du BEAL appartenant à Monsieur BISSON. En contrepartie, un passage piétonnier serait laissé le long du BEAL du moulin au Bourg au lavoir de Naconne. L'arrêté préconise différents travaux et madame le Maire souhaite rencontrer les techniciens de Loire Forez Agglomération qui ont actuellement la compétence rivières Anzon-Vizezy-Lignon pour avoir un avis avant de prendre une décision.

QUESTIONS DIVERSES

-Convocation CCAS le jeudi 02 février à 10h
-Convocation CCID le lundi 27 février à 9h30
-Madame le Maire informe le Conseil d'un courrier des assurances MMA mandatées par Monsieur BISSON concernant un problème d'infiltrations dans sa maison d'habitation. La mairie a diligenté notre assurance GROUPAMA.
-Demande de subvention BTP CFA Loire, AFSEP, Handisport :la commune reste sur la position de ne pas verser de subventions aux associations hors commune.

Prochain conseil, mardi 21 février 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance F.DOSSON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**10**	**12**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un-février à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –MOLY R. – KEMLIN X. –VACHER R
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F — LACROIX J. – LABROSSE-VIAL S.
Absents : ZOTIER T. - NOURRISSON T.
Absents excusés : ROLLAND J.- NABONNAND I. - BARRY E.
Pouvoirs : De NABONNAND I. à DOSSON F, de ROLLAND J. à LABROSSE-VIAL S.
Madame Sylvie LABROSSE-VIAL a été nommée secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu de la réunion du 24 janvier 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023
2-Désignation du secrétaire de séance
3-CA 2022 Multiservices
4-CA Compte de gestion 2022 Multiservices
5-BP 2023 Multiservices
6-Demandes de subventions compte 65541
7-Demandes de subventions associations 6574
8-Demande de subvention CCAS compte 657362
9-Délibération demande de subventions fonds vert
10-Délibération demande de subventions fonds de concours accompagnement récupération eaux pluviales
11-Echange de parcelles cadastrées C596 et C598
12-Information sur opération Loire propre
13- Questions diverses
-Rappel réunion CCID 27 février
-Demandes subvention Prévention routière et AFP France Handicap
-Remerciements divers

PRESENTATION DU CA 2022 MULTISERVICES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		12 369.69 €	11 917.96 €	
Part affectée à investissent		11 918.00 €		12 798.10 €
Opérations de l'exercice	2 189.56 €	5 240.50 €	3 890.70 €	
Totaux	2 189.56 €	5 692.19 €	15 808.66 €	12 798.10 €
Résultat de clôture		3 502.63 €	3 010.56 €	
	Besoin de financement Excédent de financement		3 010.56 €	
	Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES			
	Besoin total de financement Excédent total de financement		3 010.56 €	

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
3 011.00 € au compte 1068 Recettes d'investissement
491.63 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA et le Compte de Gestion 2022 Multiservices.

PRESENTATION DU BP MULTISERVICES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2023 du Multiservices.Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 Multiservices qui s'équilibre ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT		**Dépenses de la section Fonctionnement**	**Recettes de la section Fonctionnement**
VOTE	Credit de fonctionnement Votes au titre du present budget	5 771.00	5 280.00
REPORTS	Restes a realiser (rar) De l'exercice precedent	0.00	0.00
REPORTS	002 Resultat de Fonctionnement reporte	0.00	491.00
	Total de la section de fonctionnement	**5 771.00**	**5 771.00**

SECTION INVESTISSEMENT		Dépenses de la section Investissement	Recettes de la section Investissement
VOTE	Credit de d'investissement Votes au titre du present budget	880.00	3 891.00
REPORTS	Restes a realiser (rar) De l'exercice precedent	0.00	0.00
	001 Resultat d'investissement reporté	3 011.00	0.00
	Total de la section d'investissement	**3 891.00**	**3 891.00**

TOTAL DU BUDGET	**9 662.00**	**9 662.00**

DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERS ORGANISMES COMPTE 65541

Compte 65541 : montant total : 8000€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la somme totale des subventions communales « divers organismes ».

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMPTE 6574

Report au prochain Conseil Municipal après demande de pièces complémentaires aux associations.

DEMANDE DE SUBVENTIONS CCAS COMPTE 657362

Compte 657362 : montant total : 3454 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la somme totale des subventions communales CCAS.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC LUMINAIRE ANCIEN EN LED

Madame le Maire rappelle le projet de la commune de renouveler l'éclairage public vieillissant par des LED.
Cette rénovation de l'ensemble du parc ancien, associé à l'extinction déjà en place sur la commune, et la diminution de la puissance dû au passage en LED (de 100 W à 35 W), amènerait à diminuer la consommation électrique pour l'éclairage public.
Elle précise que dans le cadre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, la commune pourrait prétendre à une subvention au titre des fonds verts pour renouvellement du parc luminaire ancien.
Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention au titre des fonds verts sur le montant total des travaux à la charge de la commune, soit **43 899.96 € HT**

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la demande de subvention au titre des fonds vert pour les travaux de renouvellement du parc luminaire ancien d'un montant de **43 899.96 € HT.**

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST POUR L'INSTALLATION D'UNE CUVE DANS LE CADRE DE LA RECUPERATION DES EAUX

RAPPEL et REFERENCE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16V,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.005.25.01 du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau.
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 mai 2020.
Vu le projet d'installation d'une cuve dans le cadre de la récupération des eaux de pluie de tous les toits des services techniques et de la mairie.

MOTIVATION et OPPORTUNITE
Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,
Considérant que
•Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
•La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 – III du CGCT)
•La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION
Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
• De solliciter le versement d'un fonds de concours de 2444.50 € pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau, sur l'enveloppe 2023 du budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, sur les travaux ci-dessous.

	Montant HT des travaux	Subventions	Reste à charge de la commune
Cuve	4 889 € HT	2 444.50 € HT	2 444.50 € HT
Génie Civil en interne	750.00 € HT		750.00 € HT
TOTAL	**5 639 € HT**	**2 444.50 € HT**	**3 194.50 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Forez-Est telle qu'expliquée ci-dessus.

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES CADASTREES C596 ET C598

Madame le Maire prend soin de rappeler le projet de continuité voie piétonne du cimetière au carrefour, le long de la D112,
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin d'acquérir la parcelle C 596 appartenant à la SCI de Châtel, en échange de la parcelle C 598 appartenant à la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la division parcellaire de la parcelle C 558 de 2 001 m² devenant la C 597 de 358 m² et la C 598 de 1 643 m²
Vu la division parcellaire de la parcelle C 29 de 3 920 m² devenant la C 595 de 2 891 m² et la C 596 de 1 029 m²
Considérant par conséquent qu'il convient de verser la parcelle C 596 au domaine public
Considérant également qu'il convient de sortir la parcelle C 598 du domaine public
Considérant que l'acquisition est opérée en la forme administrative et à titre gratuit
Considérant que l'intégralité des frais sera supportée par la Commune de Cleppé
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget
Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit et en la forme administrative de la parcelle cadastrée Section C Numéro 596
Il approuve la cession à titre gratuit et en la forme administrative de la parcelle cadastrée Section C Numéro 598
Le Conseil dit que l'intégralité des frais seront supportés par la Commune de Cleppé, que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget, et approuve l'habilitation conférée à Madame le Maire à recevoir et à authentifier l'acte.

INFORMATION OPERATION LOIRE PROPRE

Madame le Maire prend soin de rappeler le projet de continuité voie piétonne du cimetière au carrefour, le long de la D112,
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin d'acquérir la parcelle C 596 appartenant à la SCI de Châtel,

en échange de la parcelle C 598 appartenant à la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la division parcellaire de la parcelle C 558 de 2 001 m² devenant la C 597 de 358 m² et la C 598 de 1 643 m²
Vu la division parcellaire de la parcelle C 29 de 3 920 m² devenant la C 595 de 2 891 m² et la C 596 de 1 029 m²
Considérant par conséquent qu'il convient de verser la parcelle C 596 au domaine public
Considérant également qu'il convient de sortir la parcelle C 598 du domaine public
Considérant que l'acquisition est opérée en la forme administrative et à titre gratuit
Considérant que l'intégralité des frais sera supportée par la Commune de Cleppé
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget
Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit et en la forme administrative de la parcelle cadastrée Section C Numéro 596
Il approuve la cession à titre gratuit et en la forme administrative de la parcelle cadastrée Section C Numéro 598
Le Conseil dit que l'intégralité des frais seront supportés par la Commune de Cleppé, que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget, et approuve l'habilitation conférée à Madame le Maire à recevoir et à authentifier l'acte.

INFORMATION OPERATION LOIRE PROPRE

Madame Le Maire rappelle que la 13ème édition de l'opération J'aime la Loire…propre organisée par les fédérations de randonneurs, pêcheurs et chasseurs en partenariat avec de nombreuses autres structures (collectivités, associations…) se déroule le samedi 04 mars 2023.
CLEPPE, pour la première fois, a mis en place l'opération Loire propre avec le soutien de la FDC42 LOIRE.
RDV est donné à 8h30 devant la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

-Demande de subvention Prévention Routière, AFP France Handicap :la commune reste sur la position de ne pas verser de subventions aux associations hors commune.
-Remerciements divers
-Rappel réunion CCID le lundi 27 février à 9h30

Prochain conseil, mardi 21 mars 2023 à 20h00.
Commission budget lundi 27 mars 18h30

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance S. LABROSSE-VIAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**12**	**14**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un-mars à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs CHILLET J-F. – MOLY R. – KEMLIN X. –VACHER R - ROLLAND J. - NOURRISSON T. - BARRY E
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F — LACROIX J. — NABONNAND I
Absents : ZOTIER T. -
Absents excusés : LABROSSE-VIAL S. - CIPRIANI A
Pouvoirs : De. LABROSSE-VIAL S. à MOLY R, de CIPRIANI A à LACROIX J.
Madame Florence DOSSON a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour session ordinaire

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023
2-Désignation du secrétaire de séance
3-Compte administratif 2022 budget assainissement
4-Compte de gestion 2022 budget assainissement
5-Affectation de résultats budget assainissement
6-Budget primitif 2023 budget assainissement
7-Demandes de subventions associations
8- Questions diverses
-Ateliers numériques
-Bilan opération Loire propre
-Fossés bouchés sur terrain communal
-Demandes de subventions Lycée agricole privé Ressins

PRESENTATION CA COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		28 877.19 €	26 840.70 €	
Part affectée à investiss		26 841.00 €		26 841.00 €
Opérations de l'exercice	66 091.53 €	99 302.20 €	42 048.65 €	39 678.00 €
Totaux	66 091.53 €	101 338.39 €	68 889.35 €	66 519.00 €
Résultat de clôture		**35 246.86 €**	**2 370.35 €**	
	Besoin de financement Excédent de financement		2 370.35 €	
	Restes à réaliser dépenses Restes à réaliser recettes			
	Besoin total de financement Excédent total de financement		2 370.35 €	

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent du budget annexe assainissement de fonctionnement 2022, soient 35 246.86 € ainsi :
1068 – recettes investissement : 18 800.00 €
002 – excédent de fonctionnement reporté : 16 446.86 €

PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2023 Assainissement.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 ainsi :
002 – excédent de fonctionnement reporté : 16 446.86 €
1068 – recettes investissement : 18 800.00 €
APPROUVE le Budget Primitif 2023 Assainissement qui s'équilibre ainsi :

SECTION EXPLOITATION		Dépenses de la section Fonctionnement	Recettes de la section Fonctionnement
VOTE	Credit de fonctionnement Votes au titre du present budget	97 764.00	81 318.00
REPORTS	Restes a realiser (rar) De l'exercice precedent	0.00	0.00
	002 Resultat de Fonctionnement reporte	0.00	16 446.00
	Total de la section de fonctionnement	**97 764.00**	**97 764.00**

SECTION INVESTISSEMENT		Dépenses de la section Fonctionnement	Recettes de la section Fonctionnement
VOTE	Credit de fonctionnement Votes au titre du present budget	65 107.00	67 478.00
REPORTS	Restes a realiser (rar) De l'exercice precedent	0.00	0.00
	002 Resultat de Fonctionnement reporte	2 371.00	0.00
	Total de la section de fonctionnement	**67 478.00**	**67 478.00**

TOTAL DU BUDGET	**9 662.00**	**9 662.00**

DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Subventions associations et aides transport scolaire:
compte 6574 : montant total : 9000€

QUESTIONS DIVERSES

-Atelier numérique : la CCFE met à disposition un Conseiller Numérique itinérant sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif gratuit permet de mettre en place des ateliers informatiques à destination des habitants, sur un large choix de thèmes : les bases de l'ordinateur ; la boite mail ; la bureautique ; Internet…Un groupe de 10 personnes est inscrit pour un atelier programmé mi-avril.
-Bilan opération Loire propre : une vingtaine de participants, 3 m3 de déchets collectés sur les bords de Loire de Mizérieux Etang Guillaume au Bec du Lignon.
-Problématique de fossés bouchés entre les terrains communaux et les terrains de Monsieur FRECON
-Demande de subvention Lycée agricole de Ressins :la commune reste sur la position de ne pas verser de subventions aux associations hors commune.

Rappel : Commission budget le 27 mars 2023 à 18h30
Prochain conseil, lundi 03 avril 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance F. DOSSON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**12**	**14**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs. MOLY R. – KEMLIN X. –VACHER R - ROLLAND J. - NOURRISSON T. - BARRY E
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F – LABROSSE-VIAL S.– LACROIX J. –- NABONNAND I
Absents : ZOTIER T.
Absents excusés : CHILLET J-F. - CIPRIANI A
Pouvoirs : De. CHILLET J-F. à MOLY R, de CIPRIANI A à LACROIX J.
Madame Sylvie LABROSSE-VIAL a été nommée secrétaire de séance
.

Ordre du jour session ordinaire
1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023
2-Désignation du secrétaire de séance
3-Taux d'imposition 2023
4-Délibération motion en faveur du centre hospitalier du Forez
5-Délibération demande subvention enveloppe de solidarité
6-Compte administratif 2022 budget commune
7-Compte de gestion 2022 budget commune
8-Affectation de résultats budget commune
9-Budget primitif 2023 budget commune
10-Divers et questions diverses

Objet : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, après délibération le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Les taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidents secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Mme le Maire propose d'augmenter les taux de 1%.
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après délibération le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
✓Taxe d'habitation : 4.51 %
✓Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.65 %
✓Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.86 %
Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la décision.

Objet : MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Madame le Maire présente la motion suivante :

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Communautaire de Forez-Est expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos citoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu, la motion est débattue.

Après délibération le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 4 voix contre décide d'approuver cette motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été décidé de demander une enveloppe de solidarité auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'Enveloppe de Solidarité et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		54 537.77 €	26 840.70 €	136 826.15 €
Part affectée à investiss		0.00 €		
Opérations de l'exercice	436 356.40 €	472 682.48 €	101 129.47 €	195 702.82 €
Totaux	436 356.40 €	527 220.25 €	101 129.47 €	332 528.97 €
Résultat de clôture		**90 863.85 €**		231 399.50 €
	Besoin de financement Excédent de financement		231 399.50 €	
	Restes à réaliser dépenses Restes à réaliser recettes			
	Besoin total de financement Excédent total de financement		231 399.50 €	

Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 Commune.

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE :

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget Primitif Commune :

Section Fonctionnement : 558 163.00 €
Section Investissement : 977 559.00 €

Affectation de résultats :
002 – excédent de fonctionnement reporté : 90 863.85 €
1068 – recettes investissement : 0.00 €

QUESTIONS DIVERSES

-Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes : Monsieur Jean-François CHILLET est nommé à l'unanimité par le Conseil municipal en tant que Conseiller délégué.

-Les frais de scolarité de l'enfant CHEVALIER Robin sur la commune de NERVIEUX s'élèvent à 872.67 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Prochain conseil, mardi 16 mai 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance S. LABROSSE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**12**	**14**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. – CIPRIANI A. – KEMLIN X. - MOLY R. – NOURRISSON T. –VACHER R
Mmes BUI E. – COUBLE S. - DOSSON F. – LABROSSE-VIAL S. – NABONNAND I.
Absents : LACROIX J. – ROLLAND J. – ZOTIER T.
Pouvoirs : De. LACROIX J à CIPRIANI A., de ROLLAND J. à NABONNAND I.
Madame DOSSON Florence a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2023
2-Désignation du secrétaire de séance

3-Délibération mise en place participation mutuelle et prévoyance agents
4-Délibération recours à un service de médiation préalable obligatoire auprès du CDG42
5-Délibération achat tondeuse auto-portée
6-Délibération absence de déontologue
7-Désignation jurés d'assises
8-Feu d'artifice 8 juillet
9-Information élections sénatoriales
10-Information subvention région
11-Remerciements associations
12- Divers et questions diverses

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION MUTUELLE ET PREVOYANCE

Mme le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut-être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.
Elle précise que sont éligibles à cette participation des collectivités, les contrats et règlement en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du CST du CDG42 en date du 31 mars 2023,
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public dont la présence est supérieure à 6 mois dans la collectivité, à compter du 1er janvier 2023, pour les risques santé et prévoyance.
Il décide de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
✓Pour le risque santé : 15 € Brut /mois par agent + 5 € Brut/mois par enfant à charge jusqu'à leur 21ème année révolue
Les montants sont versés dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.
Le Conseil décide de retenir la modalité de versement de participation suivante : Versement direct aux agents, régularisation sur bulletin de salaire.

OBJET : ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LA CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :
Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.
La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.
Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.
La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, **à peine d'irrecevabilité**, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :
1.Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2.Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, **refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3.Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration** à l'issue d'un **détachement**, d'un placement en disponibilité ou d'un **congé parental** ou relatives au **réemploi** d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4.Décisions administratives individuelles défavorables relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
5.Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
6.Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7.Décisions administratives individuelles défavorables concernant **l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de **Convention** à la procédure de **Médiation préalable obligatoire (M.P.O).**
En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.
Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale/l'établissement public d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ; Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés et accepte les conditions d'adhésion sont les suivantes :
La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.
Les **conditions d'adhésion** sont fixées dans les conditions suivantes :
- Forfait médiation : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un **supplément de 50 euros** par heure supplémentaire sera appliqué.
Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.
Le conseil Municipal approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents

OBJET : ACHAT TONDEUSE EN CREDIT-BAIL

Madame le Maire rappelle qu'il convient de changer la tondeuse auto-portée.
Suite à plusieurs devis, le Conseil Municipal retient la proposition de Roanne tronçonneuse.
Le prix du matériel s'élève à 26 720 € HT
Il est décidé l'achat de ce matériel par crédit-bail avec option d'achat.
Le crédit-bail s'élève à 60 loyers mensuels de 503.14 € HT et l'option d'achat à un mois du dernier loyer s'élèvera à la somme de 1 336 € HT
Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de la tondeuse auto-portée par crédit-bail, approuve le devis de Roanne tronçonneuse et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : REFERENT DEONTOLOGUE
Madame le Maire alerte le Conseil Municipal à propos de la loi 3DS et au décret paru le 6 décembre 2022 qui prévoit que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».
Le CDG 42 propose un référent déontologue pour les élus. Il convient de signer une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil. Cette adhésion coûterait 10€ par élu et par an en plus d'un coût de saisine à 80€ l'unité. Le Conseil s'interroge sur la double facturation pour les conseillers communautaires, étant donné que la collectivité Forez Est a également l'obligation d'un déontologue.
Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au Conseil municipal de juillet une fois que nous connaitrons la position de la CCFE.

DESIGNATION DES JURES DE LA COURS D'ASSISE DE LA LOIRE ANNEE 2024
Madame le Maire informe Le Conseil Municipal du tirage au sort des jurés d'assises le 12 mai 2023.
La Commune de CLEPPE n'a pas été désignée.

FEU D'ARTIFICE
Le feu d'artifice sera organisé cette année le 8 juillet à la demande du Comité des Fêtes pour animer leur soirée familiale.
Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal. Le moins disant est retenu.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise Showtechnic.

INFORMATION ELECTIONS SENATORIALES
Madame le Maire informe le conseil Municipal que les élections sénatoriales sont prévues le 24 septembre 2023.
Nous devons organiser des élections le 9 juin 2023 afin de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Suite à un arrêté préfectoral, le Conseil Municipal sera convoqué le 9 juin 2023 à 19h en mairie afin de procéder à cette élection.

INFORMATION SUBVENTION REGION
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi d'une subvention régionale pour le projet appartement-bibliothèque.

REMERCIEMENTS ASSOCIATIONS
Madame le Maire présente les remerciements d'associations à réception de la subvention accordée par la mairie.

QUESTIONS DIVERSES
-Madame le Maire expose une demande d'installation d'une borne de propreté canine faite par un administré. Des renseignements seront pris sur le coût de cet équipement à savoir qu'il sera nécessaire d'en disposer à plusieurs endroits de la commune d'où un certain scepticisme.
-Suite à une prise de contact avec la Fédération de chasse il pourrait être envisagé une plantation de haie champêtre en bordure de parcelle AOT sur les bords de Loire. Cette action pourrait donner lieu à une plantation participative mise en place avec l'école.

Prochain conseil, mardi 20 juin 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance F.DOSSON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**11**	**12**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE
Présents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. –KEMLIN X. - MOLY R. – NOURRISSON T. –VACHER R
Mmes COUBLE S. - DOSSON F. – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.
Absents : BUI E. – CIPRIANI A. –ROLLAND J. – ZOTIER T.
Pouvoirs : De CIPRIANI A. à LACROIX J.
Madame LABROSSE-VIAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE
1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023
2- Désignation du secrétaire de séance
3- intervention du FC Plaine
4- Délibération rétrocession gratuite terrains ASF
5- Délibération passage en M57 budget communal et budget multiservices au 01/01/2024
6- Délibération des non-valeurs assainissement
7- Délibération tarifs restauration API, garderie périscolaire
8- Délibération référent déontologue

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. –KEMLIN X. - MOLY R. – NOURRISSON T. –VACHER R
Mmes COUBLE S. - DOSSON F. – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.
Absents : BUI E. – CIPRIANI A. –ROLLAND J. – ZOTIER T.
Pouvoirs : De CIPRIANI A. à LACROIX J.
Madame LABROSSE-VIAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE
1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023
2- Désignation du secrétaire de séance
3- intervention du FC Plaine
4- Délibération rétrocession gratuite terrains ASF
5- Délibération passage en M57 budget communal et budget multiservices au 01/01/2024
6- Délibération des non-valeurs assainissement
7- Délibération tarifs restauration API, garderie périscolaire
8- Délibération référent déontologue
9- Information élections sénatoriales et visites candidats
10- Information rentrée scolaire 2023-2024
11- Commission fleurissement passage chez particuliers inscrits
12- Information concours de pétanque des élus organisée à TRELINS
13- Tondeuse auto-portée
14- Festival les Arts s'en mêlent
15- Remerciements

16- Divers et questions diverses
mutuelle et prévoyance agents
4-Délibération recours à un service de médiation préalable obligatoire auprès du CDG42
5-Délibération achat tondeuse auto-portée
6-Délibération absence de déontologue
7-Désignation jurés d'assises
8-Feu d'artifice 8 juillet
9-Information élections sénatoriales
10-Information subvention région
11-Remerciements associations
12- Divers et questions diverses

ENTRETIEN FC PLAINE

Sylvain Duport, président et Julien Javel, co-dirigeant du Football Club de la Plaine ont été reçus à leur demande par les élus lors du Conseil Municipal afin de présenter le club et ses objectifs ainsi qu'un projet de stockage complémentaire de matériel. Le Conseil demande un temps de réflexion avant d'apporter une réponse à ce projet.

OBJET : RETROCESSION TERRAINS ASF

Madame le Maire présente la liste des parcelles rétrocédées à titre gratuit par transfert de biens de l'Etat à la Commune.

Section	N°	Lieudit	Surface
B	524	BOIS DU CREUIL	00 ha 03 a 40ca
B	558	TERRES BASSES	00 ha 13 a 25ca
B	719	LES MARAIS	00 ha 08 a 52 ca
B	722	LES MARAIS	00 ha 14 a 57 ca
B	724	LES MARAIS	00 ha 12 a 31 ca
B	726	LES MARAIS	00 ha 30 a 80 ca
B	728	LES MARAIS	00 ha 33 a 33 ca
B	730	LES MARAIS	00 ha 00 a 50 ca
B	742	TERRES BASSES	00 ha 17 a 23 ca
B	745	TERRES BASSES	00 ha 06 a 81 ca
B	747	TERRES BASSES	00 ha 05 a 35 ca
B	749	TERRES BASSES	00 ha 21 a 33 ca
B	751	LES MARAIS	00 ha 07 a 10 ca
B	752	LES MARAIS	00 ha 27 a 48 ca
B	754	LES MARAIS	00 ha 35 a 78 ca
B	757	LES MARAIS	00 ha 00 a 52 ca
B	759	LES MARAIS	00 ha 24 a 29 ca
B	762	LES MARAIS	00 ha 02 a 90 ca

Total surface : 02 ha 65 a 47 ca

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession gratuite des parcelles B524, B558, B719, B722, B724, B726, B728, B730, B742, B745, B747, B749, B751, B752, B754, B757, B759, B762 pour une surface de 02 ha 65 a 47 ca et AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget multiservices à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer le plan de compte M57 abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de compte M57 développé pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'étude s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de CLEPPE et le budget multiservices, à compter du 1er janvier 2024.
La commune choisit d'opter pour le pan de compte M57 développé.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10/05/2023 joint,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

OBJET : NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente l'état des produits à admettre en créances irrécouvrables transmises par le comptable.
Les poursuites pratiquées s'étant révélées vaines, il propose en non-valeur des créances pour un montant de 679.98€.
Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de passer les créances en non-valeur pour 679.98€.

OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le prix des repas proposés par le service de restauration scolaire, actuellement fixé à 3.40 €.
Elle propose de réévaluer le prix de vente du repas à 3.65 € à partir du mois de septembre 2023 pour l'année 2023-2024 suite à la proposition de la commission RPI qui s'est réunie le 04 juillet 2023.
Elle rappelle également que le tarif garderie matin restera à 1 €.
Elle propose de réévaluer le tarif garderie soir à 1.50 € suite à la proposition de la commission RPI qui s'est réunie le 04 juillet 2023.
Elle propose d'ouvrir gracieusement la garderie du matin de 8h15 à 8h35 pour les fratries dont les enfants sont répartis sur les 2 sites scolaires du RPI.
Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix du repas pris à la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 :
✓Par enfant : 3.65 €
Il fixe les tarifs garderie pour l'année scolaire 2023-2024 par enfant :
✓Matin : 1.00 €
✓Soir : 1.50 €
Il fixe une garderie gratuite de 8h15 à 8h35 pour les fratries dont les enfants sont répartis sur les 2 sites scolaires du RPI pour l'année scolaire 2023-2024 avec obligation d'inscription préalable.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de Monsieur PAYET Gérard par retour de mail du 07 juillet 2023 ;
Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :
Article 1 : Désignation du référent déontologue
M. PAYET Gérard, magistrat honoraire, ancien magistrat de la Cour Régionale de Comptes est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité à 80€, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

ELECTIONS SENATORIALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes listes des candidats aux élections sénatoriales et informe de la date des visites programmées sur la commune.

INFORMATION RENTREE SCOLAIRE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :
Suite au Conseil d'école du lundi 19 juin 2023
-Départ de M. COCHAT remplacé par Mme CHEMINAL et départ à la retraite de Mme PEILLER, agent technique du RPI sur le site de Sainte-Foy. Nous n'avons pas connaissance de l'identité de sa remplaçante.

COMMISSION FLEURISSEMENT

Le passage de la commission fleurissement aura lieu pendant la semaine du 04 au 12 août, date à définir avec Thibaud NOURRISSON et Evelyne BUI.

CONCOURS DE PETANQUE DES ELUS

Madame le Maire communique au Conseil municipal la date du prochain concours de pétanque des élus organisé à TRELINS le 02 septembre à 14h et que l'inscription des élus intéressés se fait au secrétariat avant le 20 juillet.

RENCONTRE BOULES

La date retenue pour la rencontre boules inter-communes (Mizérieux, Nervieux, Poncins et Sainte-Foy) est le 30 septembre prochain. Cette année c'est notre commune qui organise.

TONDEUSE AUTO-PORTEE

Madame le Maire informe le Conseil que la demande de carte grise est déposée et nécessite encore un délai de 8 à 15 jours.

LES ARTS S'EN MELENT
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la manifestation « Les Arts s'en mêlent » qui se tiendra les 25, 26 et 27 août. L'apéritif pour les sponsors et les élus organisé par le comité des fêtes en association avec Biblio'Clep et la commune est prévu le vendredi 25 août à 19h.

CONTRAT SAISONNIER
Pierre NABONNAND est employé en contrat saisonnier du 17/07 au 11/08 à raison de 20h par semaine et encadré par Monsieur Emmanuel CHARLIOT.

DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES
-Madame le Maire présente au Conseil diverses cartes de remerciements.

Prochain conseil, mardi 05 septembre 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance S.LABROSSE-VIAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**12**	**12**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre à 20 Heures Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. –KEMLIN X. - MOLY R. – NOURRISSON T. –ROLLAND –J. –VACHER R
Mmes COUBLE S. - DOSSON F. – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.
Absents : BUI E. – CIPRIANI A.– ZOTIER T.
Madame DOSSON Florence a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE
1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023
2- Désignation du secrétaire de séance
3- Délibération assainissement approbation groupement de commande (schéma directeur)
4- Délibération pour convention avec la médiathèque départementale
5- Information sur une planification communale suite à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables
6- Information du courrier Maire de Lorette
7- Préparation concours boules intercommunales du 30 septembre
8- Divers et questions diverses
-Réunion CCAS mardi 3 ou vendredi 6 octobre matinée 9h (A. Cipriani – E. Bui – J-F. Chillet – J. Lacroix)
-demande de subvention téléthon

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CRÉATION ET DE LA PARTICIPATION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST (CCFE) ET LES COMMUNES DE BALBIGNY, CLEPPÉ, JAS, MIZÉRIEUX, PINAY, ST CYR DE VALORGES, ST JODARD, ST MARCEL DE FÉLINES, STE COLOMBE SUR GAND ET SALVIZINET
ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CAO
Madame le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :
-l'expertise et les conseils techniques
-l'offre de formation
-l'ingénierie culturelle et sociale
-l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation…)
Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.
Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :
-Préconisation d'un budget de 2€ par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
-Préconisation d'un budget de 0.5€ par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
-La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
-La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.
Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au conseil Municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.
Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.
Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention ci-dessus présentée et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATION PLANIFICATION COMMUNALE
Madame le Maire informe de Conseil Municipal de la stratégie de transition énergétique de Gouvernement qui repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques d'une part et le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire d'autre part.
L'accélération du déploiement des énergies renouvelable à court therme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.
Suite à loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (loi APER) les communes sont invitées à définir des zones d'accélération pour cibler les espaces à privilégier pour le déploiement des différentes énergies renouvelable.
Dans cette optique, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Communauté de Communes Forez-Est concernant la planification communale et la loi d'accélération pour les énergies renouvelables ainsi que le calendrier de définition des zones d'accélération.
Le conseil Municipal décide de demander aux représentants de la CCFE de venir présenter en mairie la planification communale en octobre ou novembre.

INFORMATION COURRIER DU MAIRE DE LORETTE
Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gérard TARDY, Maire de LORETTE, intitulé « Elections sénatoriales du 24 septembre 2023- quel constat de la situation de nos communes avant les élections sénatoriales ».
Elle informe également le Conseil Municipal de la délibération prise par le conseil municipal de LORETTE et intitulée « vœu à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, pour qu'il rétablisse la paix civile et qu'il la maintienne conformément à ses pouvoirs régaliens définis dans la constitution. »

RENCONTRE BOULES
La date retenue pour la rencontre boules inter-communes (Mizérieux, Nervieux, Poncins et Sainte-Foy) est le 30 septembre prochain**.** Cette

année c'est notre commune qui organise.
Les membres du conseil doivent confirmer leur présence.
Invitation est donnée aux autres communes concernées qui doivent confirmer le nombre de joueurs présents.

DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES
- Rentrée des classes : pour l'année scolaire 2023-2024, 42 enfants sont scolarisés à CLEPPE., 39 enfants sont scolarisés à SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE.
- Demande de création d'une micro-crèche : Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de création d'une micro-crèche sur la commune de CLEPPE, Route de Montbrison, présentée par Madame MOLLON Corinne.
-Madame le Maire présente au Conseil une demande de subvention de l'AFM Téléthon : le conseil n'accorde pas de subventions aux associations hors-commune.
-Réunion CCAS fixée au lundi 09 octobre 2023 à 9h en Mairie.

Prochain conseil, mardi 17 octobre 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance F.DOSSON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	**Présents**	**Exprimés**
15	**12**	**12**

résents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. –KEMLIN X. – MOLY R. – NOURRISSON T.
Mmes BUI E. – COUBLE S. - DOSSON F. – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.
Absent excusé : CIPRIANI A. –VACHER R.
Absents : ROLLAND J.–ZOTIER T.
Pouvoir : De VACHER R. à NABONNAND I.
Madame LABROSSE Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR SESSION ORDINAIRE
1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2023
2- Désignation du secrétaire de séance
3- Délibération approbation RPQS Assainissement 2022
4- Délibération demande de subvention amendes de police
5- Délibération demande de subvention voirie communale 2024
6- Délibération Rapport d'activité 2022 CCFE
7- Délibération Prime de pouvoir d'achat
8- Présentation du RSU 2022
9- Préparation du Rapport Annuel Prix et Qualité du Service public eau potable SIE du Lignon
10- Présentation du Rapport d'activité ADMR
11- Renouvellement contrat photocopieur mairie-école
12-Divers et questions diverses

OBJET : DÉLIBÉRATION ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (RPQS)
Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager une sécurisation à Montjean par la création d'une voie piétonne afin de créer un cheminement parallèle à la D112 et de poursuivre le parcours piétonnier existant.
Les devis chiffrés pour cette sécurisation s'élèvent à 37 310 € HT.
Madame le Maire propose de solliciter une subvention au Département de la Loire dans le cadre des amendes de police.
Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis d'un montant de 37 310 € HT et sollicite une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre des amendes de police.

OBJET : DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – VOIRIES COMMUNALES 2024
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de voirie 2024 Rue Montjean et Route de Sainte-Foy.
Un devis est présenté.
Mme le Maire propose de solliciter une subvention au Département de la Loire au titre du fonds de solidarité – programme voirie 2024.
Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis des travaux de voirie d'un montant de 41 065,95 € HT et sollicite une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du fonds de sollidarité – programme voirie 2024.

OBJET : DÉLIBÉRATION ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST
Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.
Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.
Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

OBJET : DÉLIBÉRATION PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
Mme le Maire présente le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
La Fonction Publique Territoriale n'est pas concernée par ce décret, mais au nom du principe de parité entre les différents versants de la Fonction Publique, et du principe de libre administration des collectivités territoriales qui disposent d'un pouvoir propre, Mme le Maire propose de verser cette prime aux agents de la commune sur les salaires de décembre 2023.
Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune et fixe le montant de cette prime à 300 € par agent.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Madame le Maire présente au Conseil le Rapport Social Unique 2022. Elle rappelle que le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, et qu'il permet d'alimenter le dialogue social.
Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.
Le Rapport Social Unique est une obligation légale.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ SERVICE PUBLIC EAU POTABLE SIE DU LIGNON – EAU POTABLE 2022

Madame le Maire présente le rapport annuel prix et qualité service public eau potable SIE du Lignon – Eau potable 2022 et explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport.
Elle informe que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés et consultable en version papier au secrétariat de la mairie.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SOMMAIRE CONCERNANT LES ASSOCIATIONS ADMR

Madame le Maire présente le rapport d'activité sommaire concernant les associations ADMR de la maison des services de BOEN-SUR-LIGNON qui couvre notamment le territoire de la commune de CLEPPE et explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de ce rapport.
Elle informe que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés et consultable en version papier au secrétariat de la mairie.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE-ÉCOLE

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat de location concernant les photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance.
Elle présente la proposition commerciale de l'entreprise 2IT SOLUTION et le Conseil Municipal décide de renouveler l'engagement pris précédemment avec cette entreprise pour la location et la maintenance du photocopieur de la mairie. Dans le même temps le photocopieur actuel de la mairie sera installé à l'école et la maintenance sera poursuivie par l'entreprise. Ce remplacement de matériel bureautique se fera au 1er janvier 2024.

DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

-LEGS LAFFAY : pas de proposition de candidature à ce jour.

- COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE :

-La commémoration sera organisée cette année en association avec la commune de MIZERIEUX. Le RDV est fixé à 11h Commune de CLEPPE parking du cimetière avec dépôt de gerbe et lecture du message ministériel. Les membres du Conseil doivent confirmer leur présence en mairie.

-La réunion des associations pour la location de la salle des fêtes 2024 est fixée au jeudi 30 novembre à 19h30.
-Retour sur la journée boules : Madame le Maire remercie tous les membres du Conseils présents à cette journée pour leur aide. Elle présente le bilan de la journée boules : 55 repas servis. Une équipe de Cleppé a gagné le challenge, il est exposé pour une année dans la salle du Conseil.

-Information sur le nouveau président de l'AMF42: Monsieur Yves NICOLIN, Maire de Roanne, est élu nouveau président de l'AMF42 (Association Maires de France de la Loire).

-Entretien maison TACHON : le Conseil donne son accord pour que les agents communaux effectuent les travaux d'entretien de haies en bordure de la Rue des Etangs. Suite à ces travaux, une facture sera envoyée à Maître ROATTINO-LECOGNE 9 Place Geoffroy Guichard à FEURS

Prochain conseil, mardi 21 novembre 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE
Le secrétaire de séance S.LABROSSE

L'office de tourisme Forez-Est fait le plein de nouveautés !

UN NOUVEAU SITE WEB

L'office de tourisme Forez-Est a lancé cet automne son tout nouveau site web : www.rendezvousenforez.com. Commun avec l'office de tourisme Loire Forez, il remplace désormais les anciens sites de Forez-Est Tourisme. Il s'agit d'une interface moderne et complète qui rassemble en un seul les différents sites de l'office de tourisme Forez-Est : le site générique, le site rando, le site visites et le site pro. Les utilisateurs retrouvent donc désormais sur une seule adresse l'intégralité de l'offre touristique du Forez ainsi que les services des offices de tourisme tels que la boutique et la billetterie. L'objectif est également la promotion de la marque Rendez-vous en Forez et du Forez comme destination touristique. Ce site web est bien entendu également à destination des habitants du territoire, qui pourront y retrouver les prochaines manifestations, acheter leurs billets pour les saisons culturelles du territoire et des produits locaux sur notre boutique en ligne, trouver un circuit pour leur prochaine randonnée...

UNE NOUVELLE EDITION POUR "RANDONNEZ EN FOREZ-EST»

Le guide de randonnées pédestres "Randonnez en Forez" fait peau neuve ! Une toute nouvelle édition va sortir courant janvier avec un nouveau design aux couleurs de Rendez-vous en Forez et une mise à jour des 60 circuits contenus dans le guide. Les sentiers pédestres sont en cours de rebalisage, et ce avec pour objectif de passer aux normes nationales de la FFRando. Les sentiers du GRP® Terre de Tisseurs en Forez seront également disponibles dans cette nouvelle édition.
Une carte VTT est prévue pour le printemps. Elle recensera 720 km de sentiers balisés à travers 37 circuits de 5 à 37 km. Différents niveaux de difficulté seront proposés, ainsi que des circuits adaptés aux Gravel bike et VTT à assistance électrique.

UN NOUVEAU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A FEURS

Le bureau d'information touristique de Feurs vient de déménager ! Retrouvez le désormais place de la Boaterie dans des locaux flambant neufs.

ET TOUJOURS DES SERVICES TOUT AU LONG DE L'ANNEE

- **Billetterie :** Les quatre bureaux d'information touristique proposent la vente de billets pour les saisons culturelles du territoire (Scène en Forez, le Château du Rozier et le KFT à Feurs, les Foréziales à Montrond-les-Bains, l'Escale à Veauche, le théâtre à Chazelles-sur-Lyon…) mais également pour les évènements et spectacles ponctuels.
- **Boutique :** Vous retrouverez dans les quatre bureaux une boutique avec un large choix de produits liés au territoire : produits artisanaux, cartes cadeaux pour des sorties locales, chèques cadeaux pour les commerces de Feurs, guides de randonnées...
- **Visites :** L'office de tourisme Forez-Est organise des visites guidées pour découvrir le territoire. D'avril à novembre, de nombreuses visites variées (visites d'entreprises, visites patrimoniales, visites spéciales familles, balades à vélo…) sont programmées dans le cadre des Détours de Forez-Est.
- **Randonnées :** Sentiers pédestres balisés, circuits réservés aux VTT, sentiers thématiques, chemins de grande randonnée… pas moins de 1500 km de sentiers sont répertoriés sur Forez-Est.

Tous ces services sont à retrouver également sur www.rendezvousenforez.com.

Transition vers le Très Haut Débit :
Préparez-vous à la fermeture progressive du réseau cuivre dans la Loire avec le réseau THD42®

Orange, l'opérateur historique et propriétaire de l'infrastructure cuivre, prévoit une fermeture graduelle de son réseau national d'ici 2030.
Avec déjà plus de 108 000 abonnés, le réseau THD42® témoigne de l'enthousiasme des habitants de la Loire pour un service de qualité et performant, même en milieu rural. Ce réseau est capable de répondre aux nouveaux usages grâce à une infrastructure évolutive, accessible et ouverte à tous les opérateurs. Onze fournisseurs d'accès Internet proposent actuellement des offres de services grand public et plus de 170 autres aux entreprises.
La fermeture progressive du réseau cuivre, qui affectera tous les usagers, y compris les entreprises, se déroulera en deux phases, avec des fermetures commerciales et techniques prévues respectivement pour janvier 2024 et janvier 2025 pour les premières communes identifiées. Le réseau d'initiative publique, THD42®, deviendra ainsi le réseau de référence pour la digitalisation de tout un territoire au service de ses habitants.
Pionnier dans le déploiement d'un réseau d'initiative publique, le SIEL-TE et ses partenaires ont mis en place un dispositif unique de pré-raccordement qui garantit une couverture numérique pour tous : ce dispositif permet de raccorder gratuitement tous les logements* jusqu'au 31 décembre 2025. Pour en bénéficier, il suffit de se rendre sur www.thd42.fr ou www.thd42exploitation.fr. Un technicien mandaté par le SIEL-TE Loire viendra installer une prise terminale optique. Une fois la prise installée, l'usager pourra souscrire une offre de services auprès des onze opérateurs partenaires et bénéficier d'une connexion Internet à très haut débit.
Ce dispositif de pré-raccordement est un levier essentiel pour accompagner les habitants et les entreprises non raccordés, leur permettant ainsi d'anticiper le passage à la fibre sans interruption de service.
* recensés avant 2018. Les raccordements des nouvelles constructions dont le permis aurait été déposé après le 01/01/2019 sont soumis à un règlement forfaitaire.

THD42 Réseau fibre optique d'initiative publique
territoire d'énergie LOIRE • SIEL
THD42 EXPLOITATION Groupe Axione

Le réseau d'initiative publique THD42 a été construit par le SIEL-Territoire d'énergie Loire et est exploité par THD42 Exploitation.

Bulletin inscription repas ou colis CCAS

A découper et à retourner à la mairie avant le 31 mars 2024

Nom,Prénom.....

Adresse .....
42110 Cleppé

❏ Repas : nombre de personnes.....

❏ Colis

Toute personne domiciliée sur la commune de CLEPPE âgée au moins de 70 ans dans l'année a la possibilité de **choisir** entre le colis de Noël ou un repas organisé généralement courant du mois de juin.

Quelque-soit le choix, **une inscription en mairie sera demandée.**

Le repas est offert par le CCAS à toutes les personnes de 70 ans et plus, accompagnées de leur conjoint.

Le colis offert par le CCAS est retiré courant décembre à la salle des fêtes.

Nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire à l'aide du coupon ci-dessus.

Bien cordialement
Les membres du C.C.A.S.

CONCOURS DE FLEURISSEMENT INTERNE 2024

Cette année encore, la Municipalité organise le concours de fleurissement interne à la commune.

Vos fleurs sont visibles de la rue ou de la route :

- Jardinières sur balcons, fenêtres etc.
- Massif en bordure de voie publique
- Grimpantes sur les façades

Vous souhaitez participer à l'embellissement de la Commune ?

Inscrivez-vous en renvoyant le coupon ci-dessous ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 21 juillet 2024.

La Commission passera dans l'été.
Tous les participants seront récompensés.

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2024

(à faire parvenir à la Mairie avant 21 juillet 2024)

Mr. Mme .....

Adresse .....
42110 Cleppé

S'inscrit au concours interne de fleurissement de la Commune.

Signature

Manifestations 2024

6 janvier : Vente de brioches – FC Plaine
14 janvier : Vœux de la mairie à la salle des fêtes
20 janvier : Assemblée générale – Comité des fêtes
10 février : Carnaval à Ste Foy – Sou des écoles
16 mars : Opération Loire Propre
24 mars : Chasse aux œufs à la tour – Sou des écoles
25 avril : Coupe Michel GUY : Concours vétéran – Amis boulistes
7 mai : Journée détente - RPI
8 mai : Commémoration à Cleppé – FNACA
17 mai : Concours de pétanque à Poncins – FC Plaine
24 mai : Concours pétanque – Comité des fêtes
1 juin : Foire à la cerise – FC Plaine
2 juin : Marche – Tennis
8 juin : Repas CCAS
23 juin : Assemblée générale Tennis
29 juin : Fête des 70 ans du Club à Naconne – FC Plaine
29 juin ou 6 juillet : Fête de l'école
12 juillet : Soirée familiale – Comité des fêtes
23 aout : Challenge de la municipalité – Amis boulistes
23 - 24 et 25 aout : Festival des arts s'en mêlent – Comité des Fêtes & Biblio'Clep
6 octobre : Brocante – Comité des fêtes
10 novembre : Loto à Ste Foy – Sou des Ecoles
11 novembre : Commémoration à Mizérieux – FNACA

En Bref

Broyage sapin

La mairie vous propose la récupération de vos sapins de noël qui seront broyés (merci d'enlever les croisillons).

3 points de récupérations :
- Cleppé : parking du Tennis
- Naconne : vers le container à verres
- L'Olme : vers le container à verres

Les dépôts qui seront délimités sont acceptés du 8 au 26 Janvier 2024. Après il sera trop tard….
Le broyage aura lieu le samedi 27 janvier 2024

Invitation Basket de Feurs :

Tous les habitants de Cleppé sont invités au match de basket de Feurs
le vendredi 16 février 2024 à 20h
au Gymnase Forézium ANDRE DELORME. Match contre AVIGNON.

Pour pouvoir participer gratuitement au match,
merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Joyeuses fêtes

La commission bulletin composée
de Isabelle NABONNAND, Florence DOSSON, Evelyne BUI et Romain VACHER
remercient toutes les personnes qui nous ont aidé à élaborer ce bulletin municipal.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes ainsi qu'une très bonne année 2024

Isaprint - 42110 Feurs - 04 77 27 05 29